

La vocation européenne de l'Albanie

Compte rendu du déplacement d'une délégation du groupe interparlementaire
France-Albanie

En Albanie

Du 11 au 18 mars 2007

Présenté par M. Bernard FOURNIER, président du groupe, M. Jean BESSON et
Mme Lucienne MALOVRÿ, sénateurs

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. UN PAYS MAINTENANT STABILISÉ	13
A. DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES	13
1. <i>Les institutions albanaises</i>	14
2. <i>Une institution originale : l'Avocat du Peuple</i>	16
B. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE : LE REFUS DE LA « GRANDE ALBANIE »	18
1. <i>L'Albanie et l'OTAN</i>	18
2. <i>Vers l'adhésion à l'Union européenne</i>	19
3. <i>L'Albanie dans le contexte régional</i>	22
4. <i>L'Albanie entretient des relations globalement bonnes avec ses voisins</i>	24
II. UNE LENTE ET DIFFICILE ÉVOLUTION VERS LES STANDARDS EUROPÉENS	26
A. UN CLIMAT POLITIQUE QUI DEMEURE TENDU	26
1. <i>Le difficile apprentissage des pratiques démocratiques</i>	26
2. <i>Un programme de réformes ambitieux dont la mise en œuvre est délicate</i>	29
B. LES DIFFICULTÉS DE LA MISE EN PLACE D'UN ÉTAT DE DROIT	31
1. <i>Les formes multiples de la criminalité organisée</i>	31
2. <i>Des efforts réels pour lutter contre la criminalité organisée</i>	33
3. <i>Poursuivre les réformes du système judiciaire</i>	36
C. UNE ÉCONOMIE FRAGILE	42
1. <i>Un pays pauvre</i>	42
2. <i>Des résultats mitigés</i>	44
3. <i>La nécessaire poursuite des réformes structurelles</i>	47
D. DES INFRASTRUCTURES À RECONSTRUIRE	49
III. UNE PRÉSENCE FRANÇAISE TROP RÉDUITE	51
A. PEU DE FRANÇAIS RÉSIDENT EN ALBANIE	51
B. UNE PRÉSENCE ÉCONOMIQUE MODESTE.....	51
C. LA COOPÉRATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AVEC L'ALBANIE	52
D. LE NÉCESSAIRE APPROFONDISSEMENT DES RELATIONS FRANCO- ALBANAISES.....	55
PROGRAMME DE LA DÉLÉGATION	59
QUELQUES PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DU DÉPLACEMENT	63

Mesdames, Messieurs,

Bien que sortie d'un long isolement depuis une quinzaine d'années, l'Albanie demeure un pays mal connu et souffrant, en dépit de ses indéniables efforts, d'une mauvaise réputation.

Il est vrai que **son histoire a longtemps été tragique.**

Les Albanais descendent vraisemblablement des Illyriens, peuple indo-européen qui s'installa sur la côte dalmate 2 000 ans avant notre ère. Ils ont depuis lors quasiment toujours vécu **sous domination étrangère.**

L'Illyrie est conquise en 168 avant J.-C. par Rome, puis fait partie de l'Empire d'Orient après le partage de l'Empire romain à la fin du IV^e siècle. En proie aux invasions barbares, les Albanais se déplacent alors vers le sud et trouvent refuge dans les régions montagneuses.

A l'époque de la chute de Constantinople, au XV^e siècle, les Albanais passent sous domination ottomane, non sans avoir farouchement résisté sous les ordres de Skanderbeg, le héros national albanais.

L'Albanie connaît alors une longue période d'occupation ottomane. C'est à cette époque qu'une grande partie des Albanais s'islamisent. Actuellement, les musulmans constitueraient 70 % de la population, les orthodoxes 18 % et les catholiques 12 %, mais la religion n'a jamais constitué un pilier de l'identité albanaise, ce qui est rare dans les Balkans.

Ces conditions de vie et cette histoire forgent progressivement une **identité albanaise** qui présente des caractéristiques bien spécifiques. Le mélange des cultures et la richesse des coutumes et mœurs témoignent d'un **pays cosmopolite** qui a su laborieusement, au prix d'interminables guerres, préserver une identité et une âme de combattant. Les Albanais ont développé un **système social basé sur les liens claniques**, l'appartenance familiale et

dialectale. **L'identité albanaise, en effet, est avant tout fondée sur la langue.** Les Albanais parlent une langue différente de celle de tous leurs voisins. L'albanais constitue une branche distincte, du groupe « thraco-illyrien », de la famille des langues indo-européennes. Il ne s'agit pas d'une langue slave, même si elle a emprunté de nombreux mots aux pays proches : d'origine indo-européenne comme la plupart des langues modernes du continent, l'albanais représente à lui seul une langue et une famille de langue. Influencé par le vocabulaire courant du turc, il comprend également une forte souche latine.

La fin du XIX^e siècle voit le réveil du sentiment national albanais, notamment à partir de la défaite des Turcs contre les Russes, en 1878.

La conférence de Londres, qui met fin aux guerres balkaniques de 1912-1913, reconnaît **l'indépendance de l'Albanie, proclamée le 28 novembre 1912.** Le territoire du nouvel Etat est toutefois inférieur de moitié à la zone de peuplement albanais. Depuis cette date, une partie importante des Albanais vit à l'extérieur de l'Etat albanais, en particulier au Kosovo, en Macédoine, au Monténégro, sans compter la diaspora.

La vie politique de l'Albanie indépendante est tourmentée. En 1925, le chef d'un clan puissant, Ahmed Zogou, est élu président de la République et se proclame roi des Albanais en 1928 sous le nom de Zog I^{er}. Celui-ci engage son pays dans une modernisation à marche forcée, très mal ressentie par la population, et le régime se transforme en dictature, d'autant plus que l'influence de l'Italie fasciste se fait de plus en plus pesante. Mussolini finit d'ailleurs par envahir l'Albanie le 7 avril 1939, qui devient partie intégrante du royaume italien. Commence alors une période d'occupation italienne puis allemande.

Le pays, libéré par les communistes en 1944, sombre peu à peu dans la dictature d'Enver Hoxha. Le multipartisme n'est reconnu qu'à la fin de 1990, et les premières élections libres ont lieu en 1991.

*

* *

C'est dans un pays aujourd'hui en profondes mutations que les membres de la délégation ont effectué leur déplacement, du 11 au 18 mars 2007.

En une quinzaine d'années, l'Albanie a connu beaucoup de changements rapides.

La jeunesse de la classe dirigeante, et du personnel politique en particulier, est frappante. Le nouveau ministre des affaires étrangères, par exemple, est né en 1974.

La société civile n'existait pas en Albanie avant 1991. Aujourd'hui, les associations sont très nombreuses. La presse écrite, très diversifiée, compte beaucoup de titres, tandis que les stations de radio et les chaînes de télévision se multiplient – il y aurait plus de 70 chaînes de télévision.

De même, la propriété privée était inconnue. Par exemple, il n'y avait aucune automobile particulière dans les rues de Tirana, mais seulement quelques moyens de transport en commun et des véhicules officiels. Aujourd'hui, la circulation est très dense dans la capitale, et les embouteillages quotidiens.

La physionomie de Tirana a elle aussi beaucoup changé. La municipalité ne manque d'ailleurs pas de projets architecturaux pour rénover la capitale, comme le montre une brochure réalisée à l'occasion d'un concours d'architecture, illustrée d'immeubles futuristes.

Le peuple albanais fait preuve de beaucoup d'énergie et d'une grande capacité d'adaptation. Il manifeste également un courage qui force le respect au cours d'une difficile période de transition et d'adaptation aux normes européennes.

*

*

*

Les membres de la délégation ont reçu un excellent accueil au cours de leur déplacement en Albanie.

Ils tiennent à remercier l'Assemblée albanaise et sa présidente, Mme Jozefina Topalli, qui ont fait en sorte que ce déplacement se passe dans d'excellentes conditions grâce à l'organisation matérielle irréprochable.

Ils adressent aussi leurs remerciements à notre ambassadeur en Albanie, Mme Françoise Bourolleau, et à ses collaborateurs, qui ont largement contribué au bon déroulement de leur séjour.

Au cours de leur déplacement, les membres de la délégation ont pu s'entretenir avec de nombreuses personnalités albanaises de haut rang. Ils ont également eu l'occasion de visiter différents services publics qui leur ont permis

de mieux connaître les réalités albanaises. Ils ont été honorés des mots de bienvenue prononcés à leur endroit au cours de la séance publique de l'Assemblée.

Ils ont particulièrement apprécié les déjeuners thématiques organisés à la Résidence, qui ont été extrêmement intéressants et riches d'enseignements.

Enfin, ils ont connu des moments d'émotion lors de leur déplacement à Korçë, dans le sud-est de l'Albanie, près des frontières macédonienne et grecque.

À cette occasion, ils ont pu rencontrer des anciens élèves du lycée français. Si ceux-ci sont aujourd'hui octogénaires, ils continuent de parler notre langue avec plaisir et d'évoquer l'actualité de notre pays.

Par ailleurs, la cérémonie et le dépôt de gerbe au cimetière militaire de Korçë ont permis de se rappeler que certains épisodes de l'histoire de France se sont aussi joués en terre albanaise.

640 soldats français de l'armée d'Orient des généraux Franchet d'Espèrey et Sarrail, tombés au cours de la Première Guerre mondiale, reposent au cimetière militaire de Korçë, très bien entretenu. Leur mémoire est honorée chaque année. Une promenade dans les allées permet de se rendre compte très rapidement que beaucoup des soldats morts pour la France appartenaient à des troupes coloniales.

Au cours d'une cérémonie au cimetière, les membres de la délégation ont déposé une gerbe en l'honneur de nos soldats, puis ont chanté *La Marseillaise*.

*

* *

Si l'Albanie, après avoir connu une transition marquée par de graves turbulences, est aujourd'hui une démocratie stabilisée, elle doit poursuivre ses efforts, déjà bien engagés, afin de s'adapter aux exigences internationales, européennes en particulier. Une aide accrue de notre pays pourrait sans doute faciliter ses efforts d'adaptation.

Il paraît évident, en effet, que l'avenir de l'Albanie se trouve dans son adhésion à l'Union européenne.

Principales données relatives à l'Albanie

Nom officiel : République d'Albanie
Superficie : 28 748 km²
Population : 3 087 159 hab. (dernier recensement d'avril 2001)
Capitale : Tirana (343 000 hab.)
Villes principales : Durrës (100 000 hab.), Elbasan (88 000 hab.), Shkodër (84 000 hab.), Vlorë (78 000 hab.)
Langue (s) officielle (s) : albanais
Monnaie : le lek (1 € = 120 leks)
Fête nationale : le 28 novembre
Croissance démographique : 0,7 %
Espérance de vie : 73,6 ans
Taux d'alphabétisation : 98,4 %
Religion (s) : musulmane (70 %), orthodoxe (18 %), catholique (12 %)
Indice de développement humain (Classement ONU 2002) : 0,784 (73^e rang mondial)
PIB (2004) : 7,6 Md\$
(France : 1 648,4 Md\$ en 2004)
PIB par habitant (2004) : 2 400 \$
(France: 25 300 €/hab. en 2003)
Taux de croissance (2004) : 6 %
Taux de chômage (2004) : 17 %
Taux d'inflation (2004) : 2,3 %
Solde budgétaire (2004) : - 0,4 Md\$ (soit 5 % du PIB)
Balance commerciale (2004) : -1,6 Md\$ (soit 21 % du PIB)
Principaux clients : Italie (75 %), Grèce (12,9 %)
Principaux fournisseurs : Italie (34,1 %), Grèce (19,8 %)
Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB :
- agriculture : 25 %
- industrie et mines : 19 %
- services : 56 %

Exportations de la France vers l'Albanie en 2003 : 17 M€ (12^e fournisseur)
Importations françaises de l'Albanie en 2003 : 15 M\$ (7^e client)
Consulat (s) de France : Section consulaire près l'Ambassade de France à Tirana
Communauté française en 2006 : 96 inscrits au registre des Français établis hors de France
Communauté albanaise en France en 2004 : 3 000

Source : Ministère des affaires étrangères

I. UN PAYS MAINTENANT STABILISÉ

A. DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

Sortant de **plusieurs décennies d'une terrible dictature**, suivie d'une période de grande instabilité, notamment politique¹, l'Albanie dispose d'institutions jeunes, comme les autres États d'Europe centrale et orientale sortis du régime communiste après la chute du Mur de Berlin.

La dictature en Albanie

L'Albanie a vécu de 1944 jusqu'à la chute du régime communiste, en 1990-1991, sous l'un des régimes politiques les plus dictatoriaux du monde.

Sous la direction d'Enver Hoxha (1908-1985), qui fut professeur de français à Korçë avant la Seconde Guerre mondiale, et que les Albanais désignent aujourd'hui comme « le dictateur », puis de son successeur Ramiz Alia, l'Albanie prétendait incarner le modèle le plus abouti d'Etat socialiste.

L'intransigeance idéologique amena ses dirigeants à rompre avec tous ses alliés successifs : la Yougoslavie dès 1948, l'Union soviétique en 1961 puis la Chine en 1978. L'Albanie fut alors complètement isolée et vécut en autarcie.

En 1967, elle se déclara premier « Etat athée » du monde, ce qui accentua les persécutions religieuses.

Les pratiques du régime étaient stalinienne et le sont restées quasiment jusqu'au bout. On estime qu'un Albanais sur trois a été confronté à la redoutable Sigurimi, la police politique, qui ne reculait pas devant l'usage de la torture. Les membres de la délégation ont rencontré à Korçë un homme âgé qui avait eu les mains brisées pour avoir refusé de rendre ses livres écrits en français. De même, écouter une radio étrangère était passible de 10 ans de prison. Quant à chercher à fuir le pays - une centaine de tentatives par an, dont une dizaine réussissait -, cela se traduisait non seulement par la condamnation à mort du fugitif, mais également par des sanctions contre les membres de sa famille, qui pouvaient être déportés.

Comme tout régime stalinien, l'Albanie a également connu des purges successives parmi les cadres dirigeants du parti unique. En 1981, Mehmet Shehu, l'inamovible premier ministre et plus proche collaborateur d'Enver Hoxha, est retrouvé mort dans des circonstances obscures, après avoir été accusé d'être un espion au service des Américains, des Grecs, des Italiens et des Yougoslaves ! Un document exposé au musée national de Tirana montre que la grande majorité des membres du bureau politique a trouvé la mort de façon violente.

Enfin, la mentalité paranoïaque des dirigeants albanais se retrouvait jusque dans le paysage. Le régime, convaincu que le pays aurait à subir une invasion militaire, fit construire dans tout le pays, sans logique apparente, des milliers de petits fortins en béton qui devaient servir à empêcher et repousser cette invasion. Cette cicatrice continue de marquer le paysage albanais.

¹ Lors de la quasi guerre civile qui a suivi l'effondrement des « pyramides », en 1997, 550 000 armes avaient été dérobées dans les casernes albanaises. 36 % seulement ont été retrouvées.

Cependant, comme l'a indiqué le président de la République albanaise aux membres de la délégation, l'héritage le plus lourd de cette dictature se fait sentir sur les mentalités dont l'évolution est toujours longue et difficile. Le chef de l'opposition socialiste, M. Edi Rama, maire de Tirana, a fait le même constat et considéré que l'Albanie continuait de souffrir des effets sur les mentalités de l'isolement.

La « normalisation démocratique » de l'Albanie a été consacrée par son adhésion au Conseil de l'Europe, le 29 juin 1995. A cet égard, en 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a salué les progrès accomplis depuis 2001 par l'Albanie sur la voie d'une démocratie pluraliste effective et d'un Etat gouverné par la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme¹.

1. Les institutions albanaises

Après un référendum, le Parlement albanaise a adopté la Constitution le 21 octobre 1998 - l'entrée en vigueur de celle-ci a entraîné l'abrogation de la loi constitutionnelle provisoire du 29 avril 1991 - qui compte 183 articles répartis en 18 parties.

Aux termes de cette nouvelle Constitution, l'Albanie est une république parlementaire et un État unitaire (article 1^{er}). Selon l'article 2, le peuple exerce la souveraineté par ses représentants ou directement. Les articles 3 et 4 établissent les fondements de l'État de droit, parmi lesquels la liberté individuelle, les droits de l'homme, la justice sociale, le pluralisme, la tolérance religieuse et le droit des minorités. L'article 7 proclame la séparation des pouvoirs.

Compte tenu de l'importance de la diaspora albanaise, l'article 8 de la Constitution comporte des dispositions spécifiques aux droits des Albanais qui vivent à l'étranger.

Certaines dispositions de la Constitution constituent de façon explicite des moyens de se prémunir contre les procédés arbitraires employés par le régime communiste pour asseoir sa dictature. Ainsi l'article 9, relatif aux partis politiques, prévoit que ceux-ci sont créés librement et qu'ils doivent se conformer aux principes démocratiques. De même, l'article 10 concerne la liberté religieuse, l'absence de religion officielle et la neutralité de l'État en la matière. Rejetant l'économie planifiée, l'article 11 donne valeur constitutionnelle à l'économie de marché et à la liberté d'entreprendre. L'article 12 dispose que les forces armées sont soumises à l'autorité du pouvoir civil.

¹ Résolution 1377 (2004).

L'article 13 prévoit la décentralisation du pouvoir et l'exercice de l'autonomie locale.

La deuxième partie de la Constitution est relative aux droits et libertés humains fondamentaux, droits civils, droits politiques, droits économiques, sociaux et culturels. C'est également dans cette partie que sont définies les attributions de l'Avocat du Peuple.

L'Assemblée comprend 140 députés, élus pour quatre ans, dont 100 sont élus dans le cadre de circonscriptions et 40 à la représentation proportionnelle sur une liste nationale.

Ses travaux sont organisés en deux sessions, la première débutant le troisième lundi de janvier et la seconde le premier lundi de septembre.

Elle élit son président, actuellement Mme Jozefina Topalli.

Le nombre de commissions permanentes n'est pas fixé par la Constitution. Il en existe actuellement huit :

- la commission de l'emploi, des affaires sociales et de la santé ;
- la commission de l'économie et des finances ;
- la commission de l'éducation et des moyens d'information ;
- la commission des lois, de la fonction publique et des droits de l'homme ;
- la commission de l'intégration européenne ;
- la commission des affaires étrangères ;
- la commission de la sécurité nationale ;
- la commission des activités productives, du commerce et de l'environnement.

Des commissions d'enquête peuvent également être constituées.

L'initiative des lois appartient au Conseil des ministres et à chaque député. 20 000 électeurs peuvent également proposer une loi.

L'Assemblée se prononce à la majorité des suffrages, mais une majorité de trois cinquièmes de ses membres est requise dans certains cas, par exemple l'organisation des pouvoirs publics, les lois électorales, l'usage du référendum, les codes, la loi sur l'état d'urgence ou encore les lois d'amnistie.

Les propositions de loi doivent être accompagnées d'un rapport qui expose les voies et moyens de leur financement et aucune proposition de loi, dès lors qu'elle entraîne une augmentation des dépenses de l'État ou une diminution des recettes, ne peut être adoptée sans que le Conseil des ministres n'ait été consulté.

Le président de la République peut demander une nouvelle délibération de la loi, à moins que la majorité des députés ne s'y oppose.

Le président de la République, dont la candidature est présentée par un groupe d'au moins 20 députés, est élu par l'Assemblée à la majorité des trois cinquièmes. Si celle-ci n'est toujours pas réunie après cinq tours de scrutin, l'Assemblée est dissoute et des élections législatives anticipées sont organisées.

Le président de la République est élu pour un mandat de cinq ans, et il ne peut être réélu qu'une seule fois. L'intérim de sa fonction est assuré par le président de l'Assemblée. Bien que représentant l'unité du peuple, ses pouvoirs sont plus qu'honorifiques. Il nomme le Premier ministre et les ministres. Il peut dissoudre l'Assemblée si elle ne parvient pas à donner sa confiance au chef du gouvernement désigné. Il nomme les neuf membres de la Cour constitutionnelle, dont son président, avec l'accord de l'Assemblée, et peut saisir la Cour. D'une manière générale, il dispose d'un large pouvoir de nomination. Il est le chef suprême des armées.

La politique de l'Etat est déterminée par le Conseil des ministres, qui est présidé par le Premier ministre. Celui-ci est responsable devant l'Assemblée.

2. Une institution originale : l'Avocat du Peuple

La Constitution albanaise a prévu une **institution originale et puissante : l'Avocat du Peuple**, dont les compétences sont bien plus importantes que celles du Médiateur de la République en France.

Il s'agissait de se prémunir contre les pratiques arbitraires très courantes sous la dictature communiste. La création d'une telle institution a été fortement soutenue par la communauté internationale, et plus particulièrement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Les missions de l'Avocat du Peuple sont définies à la fois par cinq articles de la Constitution et par une loi de février 1999, inspirée de la législation danoise et suédoise, et plusieurs fois modifiée depuis, notamment en 2005.

L'Avocat du Peuple est une **institution indépendante**, chargée de défendre les droits, les libertés et les intérêts légitimes de l'individu des actes illégitimes et abusifs, de la passivité et de l'indifférence des institutions de l'administration publique, aussi bien que des tiers qui agissent pour son compte. Sa mission bénéficie non seulement aux citoyens albanais, mais également aux étrangers résidents permanents en Albanie ou non.

L'Avocat du Peuple a le droit de faire des recommandations et de proposer des mesures lorsqu'il constate des cas de violations des droits et des libertés de l'homme de la part de l'administration publique. Les organes et les autorités publics sont obligés de présenter au Médiateur tous les documents et les informations sollicités par lui.

Il est désigné pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, par une majorité de trois cinquièmes des députés – la même que celle requise pour élire le président de la République –, et peut être destitué de la même manière.

Il peut être saisi par tout citoyen qui a à se plaindre de dysfonctionnements de l'administration, y compris pénitentiaire, du système judiciaire, des services de police et des services secrets. Il peut également être saisi de plaintes contre les collectivités territoriales. Depuis une réforme de 2005, il peut aussi s'auto-saisir.

Au terme de son enquête, il rend des conclusions qui prennent le plus souvent la forme de recommandations non contraignantes et peut proposer des mesures pour rétablir l'auteur de la saisine dans son droit. Ces mesures peuvent aller jusqu'à demander la destitution d'un ministre, mais pas celle du président de la République ni du Premier ministre.

L'Avocat du Peuple a accès aux enquêtes conduites par le parquet ainsi qu'aux investigations de la police.

Ses services comprennent 45 personnes, dont 22 juristes. Il est saisi d'environ 4 000 plaintes par an.

M. Ermir Dobjani, ancien procureur, ancien avocat et ancien professeur de droit à l'université, occupe les fonctions d'Avocat du Peuple depuis février 2000. Son mandat a été renouvelé en février 2005.

Lors de son entretien avec les membres de la délégation, il a illustré l'action de l'institution par des exemples concrets.

En 2003, la famille d'un citoyen albanais décédé après son arrestation par la police avait saisi l'Avocat du Peuple, alors que la police affirmait que le décès était dû à une forte consommation d'alcool, du reste attestée par un certificat médical. L'Avocat du Peuple a mené une enquête, fait procéder à une exhumation et à une contre-expertise qui a montré que la mort avait été causée par des coups et blessures. Les policiers mis en cause ont été sanctionnés.

Mais les compétences de l'Avocat du Peuple ne s'arrêtent pas là.

Il peut également émettre des recommandations visant à modifier la législation et la réglementation albanaises. Depuis l'origine, l'Avocat du Peuple a ainsi recommandé la révision des textes à 600 reprises ; il a été suivi par le Parlement 76 fois.

Il peut également saisir la Cour constitutionnelle pour lui demander d'abroger des lois et des textes réglementaires qu'il estime contraires à la Constitution.

Ainsi, en 2001, l'Avocat du Peuple a saisi la Cour constitutionnelle sur la plainte de personnes qui avaient été expropriées sur la base d'une loi qui lui paraissait contraire à la Constitution. La Cour lui a donné raison, a censuré la loi, et les députés ont pris en compte les recommandations de l'Avocat du

Peuple à l'occasion de l'examen d'une nouvelle loi. De même, en janvier 2007, il a saisi la Cour constitutionnelle de trois arrêtés du Conseil des ministres en matière de droit du travail que la Cour a censurés.

B. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE : LE REFUS DE LA « GRANDE ALBANIE »

En mai 2007, le nouveau ministre albanais des affaires étrangères, M. Lulzim Basha, en visite officielle à Washington, a déclaré que l'Albanie avait bel et bien un projet de « Grande Albanie »¹, mais que celui-ci prenait la forme d'un drapeau bleu à étoiles d'or.

C'est sans doute cette boutade qui illustre le mieux l'axe majeur de la politique étrangère de l'Albanie aujourd'hui : le refus de toute fuite en avant idéologique, à la différence de certains de ses voisins balkaniques, et des **priorités clairement affichées : une adhésion rapide à l'OTAN**, dès le sommet de Bucarest en 2008 si possible, **et une adhésion à l'Union européenne** au cours des dix prochaines années.

L'adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne est d'ailleurs l'un des rares sujets consensuels au sein de la classe politique albanaise. Il convient de noter que la présidence de la commission pour l'intégration européenne, qui est devenue une commission permanente, est volontairement confiée à un membre de l'opposition, ce qui constitue un signal fort de l'engagement en faveur de l'objectif de l'adhésion.

Afin de parvenir à ses objectifs, l'Albanie s'attache à entretenir des liens étroits et privilégiés avec les États-Unis, à développer ses relations de voisinage et à maintenir sur le Kosovo une ligne modérée, tout en privilégiant l'option de l'indépendance.

1. L'Albanie et l'OTAN

Bien que l'intégration à l'organisation militaire de l'Alliance atlantique constitue, après l'adhésion à l'Union européenne, la seconde priorité de politique étrangère du gouvernement de M. Sali Berisha, l'Albanie est officiellement candidate depuis le sommet de Prague de 2002.

Cet objectif est toutefois plus ancien et il est partagé par l'ensemble de la classe dirigeante albanaise. L'Albanie a en effet préparé son adhésion à l'OTAN quelques années après la fin du régime communiste.

¹ *Il s'agirait de créer un territoire regroupant tous les Albanais des Balkans et qui comprendrait notamment, outre l'actuelle Albanie, le Kosovo et une grande partie de la Macédoine.*

Membre du Partenariat pour la Paix depuis 1994, elle participe, tout comme l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) et la Croatie, au plan d'action pour l'adhésion (MAP) depuis 2000. Dans ce cadre, l'Albanie privilégie toutes les coopérations visant à moderniser ses forces armées en termes d'entraînement, de formation et d'équipement.

Par ailleurs, l'Albanie a signé avec les États-Unis, le 2 mai 2003, à Tirana, conjointement avec la Croatie et l'ARYM, la Charte adriatique, destinée à faciliter sa propre intégration et celle de ses partenaires aux structures euro-atlantiques.

Les trois pays des Balkans occidentaux, qui recouvrent l'Albanie, l'ARYM, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro, ayant déjà accédé au MAP ont, en principe, vocation à adhérer à l'OTAN dès que l'avancement de leurs réformes le justifiera. Il n'en demeure pas moins vrai que l'Albanie, ainsi que l'ARYM, rencontrent plus de difficultés pour mener à bien leurs réformes que la Croatie.

Lors du sommet de Prague, à l'automne 2002, l'OTAN a pris bonne note de la volonté politique de l'Albanie, premier pays des Balkans à demander son adhésion à l'Organisation, de rejoindre l'Alliance.

L'Albanie, qui a été invitée, lors du sommet d'Istanbul de 2004, à poursuivre et à accélérer le rythme de ses réformes, a demandé qu'un « signal fort » lui soit adressé à l'occasion du sommet de Riga, en novembre 2006.

Ce sommet a pris acte des progrès accomplis et l'Albanie espère recevoir, tout comme les deux autres pays des Balkans occidentaux candidats, une invitation à rejoindre l'OTAN au sommet de 2008, à Bucarest. Toutefois, aucun engagement n'a été pris.

L'Albanie, qui soutient l'intervention américaine en Irak, y dispose d'un contingent de 120 hommes. Elle participe également aux opérations de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine et en Afghanistan. Le Premier ministre, M. Sali Berisha, a indiqué aux membres de la délégation que l'Albanie envisageait également d'envoyer des hommes au Liban.

2. Vers l'adhésion à l'Union européenne

L'ensemble des responsables politiques rencontrés par les membres de la délégation, à commencer par le président de la République et le chef du gouvernement, ont insisté sur **l'identité européenne de l'Albanie** et sur **sa vocation à adhérer à l'Union européenne**.

Le processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux a été engagé en juin 1999 par l'Union européenne.

Il constitue le cadre institutionnel et politique des relations de l'Union avec les Balkans occidentaux et se traduit par la signature d'accords de stabilisation et d'association (ASA), dont le suivi est confié à un Conseil de stabilisation et d'association, composé de membres du Conseil de l'Union européenne et de la Commission, d'une part, et de membres du gouvernement du pays bénéficiaire, d'autre part.

La Croatie et l'ARYM ont signé un ASA en 2001. En 2005, les négociations se sont ouvertes avec la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie. **L'Albanie a signé un ASA le 12 juin 2006, après plus de trois ans de négociations.**

Le processus s'appuyait également sur le programme CARDS (*Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation*), doté de 4,6 milliards d'euros sur la période 2000-2006. L'Albanie a perçu 330 millions d'euros au titre de ce programme. **L'instrument d'aide à la pré-adhésion (IPA) s'est substitué au programme CARDS au 1^{er} janvier 2007. La Commission prévoit d'allouer 213 millions d'euros à l'Albanie dans ce cadre, pour la période 2007-2009 : 61 millions en 2007, 70,7 millions en 2008 et 81,2 millions en 2009.** Ces crédits sont alloués, d'une part, à l'appui institutionnel, d'autre part, à la coopération transfrontalière.

Après Zagreb, en 2000, sous présidence française, le deuxième sommet entre les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne et ceux des pays des Balkans occidentaux s'est tenu à Thessalonique, le 21 juin 2003. Lors de ce sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Union européenne, des pays candidats et des pays des Balkans occidentaux ont approuvé **l'Agenda de Thessalonique pour les Balkans occidentaux**. Il repose notamment sur les éléments suivants : confirmation de la vocation européenne des pays de la région ; création de « partenariats européens » s'inspirant des partenariats pour l'adhésion prévalant pour les pays candidats ; ouverture aux Balkans occidentaux du bénéfice d'instruments de l'élargissement (jumelages), l'accès à certains programmes communautaires, notamment.

Le 8 novembre 2006, la Commission européenne a présenté ses rapports de progrès sur la stratégie d'élargissement et la perspective européenne des Balkans occidentaux¹.

Dans un contexte difficile marqué par les négociations sur le statut final du Kosovo et la suspension des négociations de l'ASA avec la Serbie, la Commission peine à définir une stratégie d'ensemble pour la région. En particulier, la « feuille de route » pour la perspective européenne des Balkans, qui avait été esquissée lors des rapports 2005, n'est pas explicitée. En revanche, en affirmant que « *la capacité d'intégration de l'Union fera l'objet d'un réexamen à tous les stades clefs du processus d'élargissement* », la Commission

¹ COM(2006) 649 final.

accepte d'inscrire la perspective européenne des Balkans occidentaux dans le débat sur la stratégie d'élargissement et la capacité d'absorption.

Le Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006 a rappelé que, sans remettre en cause les engagements pris, notamment vis-à-vis des Balkans, il était aujourd'hui essentiel de se préoccuper de l'impact des élargissements à venir sur l'Union, ses politiques communes, son fonctionnement, son projet politique ; et de s'assurer du plein soutien des citoyens à ce processus, et pour cela de manifester davantage de rigueur dans le processus à venir. Le rythme de l'élargissement, à l'avenir, dépendra non seulement de la préparation des pays candidats et des réformes qu'ils auront effectivement accomplies, mais aussi de la capacité d'absorption de l'Union.

En 2006, plusieurs initiatives ont visé à relancer le processus de stabilisation et d'association.

D'une part, la Commission a présenté, le 27 janvier, une communication sur la mise en œuvre de l'Agenda de Thessalonique : elle propose notamment l'institution d'une zone de libre-échange entre les pays de la région – l'accord a été conclu en décembre –, la définition des modalités de participation des Etats à certains programmes communautaires tels Socrate et Erasmus et la relance de la réflexion sur la facilitation des visas pour les ressortissants des pays des Balkans occidentaux.

Les négociations pour des accords de facilitation de visas en faveur des ressortissants de ces pays, dont l'Albanie, se sont engagées le 13 novembre 2006. Interrogé sur ce point par le président du groupe interparlementaire à son retour d'Albanie, M. Philippe Douste-Blazy, alors ministre des affaires étrangères, a indiqué, dans un courrier du 23 avril 2007, que l'objectif était de mettre en application cet accord de facilitation de visas « *avant la fin de l'année 2007* ». Cet accord « *facilitera la circulation au sein de l'espace Schengen de nombreuses catégories de ressortissants albanais* ».

D'autre part la présidence autrichienne a organisé, en marge du Gymnich de Salzbourg, les 10 et 11 mars 2006, une rencontre des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne avec leurs homologues des Balkans occidentaux. Les ministres ont tiré un bilan de la mise en œuvre de l'Agenda de Thessalonique, sur la base de la communication de la Commission, et réaffirmé la perspective européenne des Balkans qui doit s'accompagner de gestes « concrets » à l'égard des pays de la région. Le 3^e forum ministériel UE/Balkans occidentaux, prévu par l'Agenda de Thessalonique, a eu lieu en marge du CAGRE du 12 février 2007.

L'accord intérimaire, qui met en œuvre certaines des dispositions de l'ASA en attendant sa ratification définitive, est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2006. **L'Union européenne a appelé l'attention sur le fait que, en signant l'ASA, l'Albanie s'engageait à poursuivre les réformes, notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et la**

criminalité organisée. S'agissant des visas, un accord de réadmission communautaire avec l'Albanie est entré en vigueur le 1^{er} juin 2006.

En France, la procédure de ratification de l'ASA est actuellement dans sa phase administrative.

Tous les responsables politiques albanais qu'ont rencontrés les membres de la délégation, tant au niveau gouvernemental qu'à celui du Parlement, ont appelé de leurs vœux une **ratification rapide de l'ASA par la France**, qui constituerait un geste politique important en direction du peuple albanais et une manifestation du soutien apporté par notre pays à l'intégration européenne de l'Albanie, d'autant plus que plus d'une dizaine d'Etats membres de l'Union européenne ont déjà ratifié l'ASA.

Aussi les membres de la délégation demandent-ils au gouvernement français d'inscrire très rapidement cet accord international à l'ordre du jour du Parlement, afin que l'ASA soit ratifié avant la fin de l'année 2007.

Les membres de la délégation ont, en effet, pu ressentir un certain désenchantement de leurs interlocuteurs albanais, en particulier au Parlement, sur leur perspective d'adhésion à l'Union européenne. Ainsi M. Ilir Meta, président de la commission pour l'intégration européenne de l'Assemblée, a-t-il fait observer que l'échec du référendum sur la Constitution européenne en France avait été ressenti en Albanie comme une manifestation de la lassitude de certains Européens face à l'élargissement, et il a fait part de ses craintes que l'Albanie ne fasse les frais de cette lassitude.

3. L'Albanie dans le contexte régional

L'Albanie contribue indéniablement à la stabilité de la région, en particulier en adoptant une politique de non ingérence et de conciliation en ce qui concerne les questions relatives aux minorités albanaises dans les pays voisins.

Soucieuse de ne pas compromettre ses ambitions européennes, elle s'efforce de se conduire en bon élève de la région, jouant la carte de la modération et de la responsabilité. L'Albanie participe à l'ensemble des initiatives de coopération régionale et est partie à l'accord de libre échange CEFTA-2006.

L'Albanie a continué de jouer un rôle positif dans les questions régionales et s'agissant de ses obligations internationales.

Le pays participe activement aux initiatives régionales dans les domaines politique, commercial, environnemental, économique, de la sécurité, de l'aviation et de l'énergie. Il a continué de développer ses relations avec les pays voisins et d'autres pays de la région, notamment en maintenant une position constructive à l'égard du Kosovo, cette province peuplée de

2,2 millions d'habitants, dont 2 millions d'Albanais, toujours sous souveraineté serbe.

L'Albanie joue en effet un rôle positif sur le statut final du Kosovo, en poussant à la patience et à la modération les dirigeants kosovars. Favorable à l'indépendance du Kosovo, elle est convaincue que le meilleur moyen d'y parvenir est de soutenir les efforts de l'envoyé spécial des Nations unies, l'ancien président finlandais Martti Ahtisaari, pour définir un nouveau statut du Kosovo. Elle a accueilli positivement les propositions présentées par M. Ahtisaari, le 2 février 2007, à Belgrade et Pristina, qu'elle interprète comme une étape vers l'indépendance « sous supervision internationale » du Kosovo.

Pour le président de la République alors en fonctions, M. Alfred Moisiu, le Kosovo a besoin d'accéder le plus rapidement possible à l'indépendance prévue par le plan Ahtisaari, faute de quoi l'on risque d'assister à une coalition des extrémistes qui sauront mettre à profit le temps perdu pour faire renaître les troubles. Il a également estimé que les Kosovars avaient fait des concessions importantes et avaient fait preuve de beaucoup de patience, mais qu'il convenait d'éviter de spéculer sur la patience d'un peuple qui a déjà beaucoup souffert pendant la guerre mais également après, rappelant que le taux de chômage atteignait 60 % dans cette province.

M. Besnik Mustafaj, alors ministre des affaires étrangères¹, a souligné l'importance du rôle joué par la France dans la pacification du Kosovo et son influence positive qui a consisté à pousser les Kosovars au compromis. Il a qualifié de « réaliste » le plan Ahtisaari et a rappelé aux membres de la délégation la position du gouvernement albanais. Il a estimé que ce réalisme devait logiquement conduire à l'indépendance du Kosovo et la constitution de cette province aujourd'hui serbe en un véritable Etat de droit respectant le droit des minorités. Il a fait part de ses craintes relatives à la perte de patience des autorités kosovares confrontées à la lenteur des négociations à l'ONU sur ce point, rappelant que le plan Ahtisaari permettrait à la minorité serbe de contrôler 20 % du territoire du Kosovo, alors qu'elle ne représente que 5 % de la population.

Quant au ministre de la défense, M. Fatmir Mediu, il a appelé l'attention des membres de la délégation sur les problèmes que ne manquerait pas d'engendrer l'idée de séparer du reste de la province le nord du Kosovo, peuplé majoritairement de Serbes, qui chercherait probablement à se rapprocher de la Serbie. Une telle perspective pourrait faire resurgir l'idée d'Etats ethniquement purs.

Les Albanais ont perçu la visite du président américain George W. Bush, le 10 juin 2007, après la réunion du G 8 en Allemagne, comme une

¹ M. Besnik Mustafaj a été remplacé au poste de ministre des affaires étrangères par M. Lulzim Basha en mai 2007.

reconnaissance du rôle stabilisateur de leur pays dans la région. « *Pour l'Albanie, la visite d'un président américain était encore impensable, il y a quelques années* »¹. Le président Bush a tenu une conférence de presse à Tirana centrée sur la question de l'indépendance du Kosovo.

4. L'Albanie entretient des relations globalement bonnes avec ses voisins

Les relations de l'Albanie **avec l'Italie** sont étroites car anciennes, même si elles n'ont pas toujours été pacifiques. L'Italie mussolinienne avait en effet envahi l'Albanie au printemps 1939 et l'occupation, ensuite allemande, dura jusqu'en 1944. Le roi d'Italie Victor-Emmanuel III devint également roi d'Albanie. Le plan de la capitale, Tirana, a été entièrement redessiné par les Italiens, qui ont construit de nombreux bâtiments publics, notamment aux alentours de la place Skanderbeg, qui abritent plusieurs ministères ainsi que la mairie.

Aujourd'hui, l'Italie est le principal pourvoyeur d'assistance bilatérale, le premier investisseur en Albanie et son premier partenaire commercial. L'Italie, où vivent près de 250 000 Albanais, représente pour les Albanais l'idéal européen.

Les réseaux albanais constituent la source principale de la criminalité organisée après les mafias locales en Italie. Une importante coopération bilatérale centrée sur la lutte contre l'immigration clandestine semble porter ses fruits.

La **Grèce** est, après l'Italie, le deuxième partenaire commercial de l'Albanie. Les relations bilatérales se sont améliorées depuis 1995, mais ne sont pas exemptes de frictions dues notamment à la forte immigration clandestine albanaise en Grèce, où seraient présents 120 000 travailleurs clandestins, et à la présence en Albanie d'une minorité hellénophone, soit 60 000 personnes, mais plus de 200 000 selon Athènes.

La Grèce a annoncé, en novembre 2006, son intention d'octroyer la nationalité grecque aux immigrés albanais d'origine grecque et titulaire de la « carte d'homogénéité » (permis spécial). Cette mesure pourrait concerner dans un premier temps quelque 30 000 personnes.

Les relations **avec Belgrade** se sont sensiblement améliorées. La visite, en décembre 2004, à Tirana – la première visite officielle d'un chef de la diplomatie serbe en Albanie depuis la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays en 2001 –, du ministre serbe des affaires étrangères, M. Vuk Draskovic, et celle de l'ancien ministre albanais des affaires étrangères,

¹ Selon Arta Seiti, dans son article « *Kosovo : entre concepts et rapports de force internationaux* » paru dans la revue *Défense nationale et sécurité collective*.

M. Kastriot Islami, en mai 2005, à Belgrade, témoignent de la volonté marquée par les deux pays de relancer leurs relations bilatérales et de contribuer, par un dialogue accru, à la stabilité de la région, même si leurs positions divergent sur la question du Kosovo.

L'Albanie a reconnu l'indépendance du nouvel Etat du **Monténégro**, dès le 9 juin 2006, et le résultat du référendum en faveur de l'indépendance a été unanimement salué tant par les autorités albanaises que par la classe politique. Une minorité albanaise représentant près de 7 % de la population vit au Monténégro.

Les relations politiques **avec la Macédoine** sont désormais bonnes et régulières. L'Albanie suit avec attention la mise en œuvre des accords d'Ohrid, qui a permis une sensible amélioration de la situation de l'importante minorité albanaise de ce pays, qui représente 25 % de la population.

II. UNE LENTE ET DIFFICILE ÉVOLUTION VERS LES STANDARDS EUROPÉENS

Si les progrès restant à accomplir par l'Albanie sont encore importants, il convient toutefois de ne pas oublier, comme l'a rappelé M. Fatos Beja, vice-président de l'Assemblée, président de la commission des lois et président du groupe d'amitié Albanie-France, que ce pays doit changer l'ensemble de sa législation pour l'adapter aux normes européennes, ce qui constitue un chantier d'autant plus grand que l'Albanie a vécu coupée du monde des décennies durant.

Or, si le pays a voté beaucoup de lois nouvelles depuis 15 ans, il convient maintenant de les appliquer. Et cette tâche n'est pas la plus simple. M. Fatos Beja a ainsi appelé l'attention sur la faiblesse de l'administration albanaise, notamment celle du ministère de la justice. L'Albanie a ainsi adopté de nombreuses conventions internationales mais n'en applique pas toujours les dispositions faute de transposition en droit interne.

M. Edi Rama, maire de Tirana et chef du Parti socialiste, le principal parti d'opposition, a insisté sur le décalage qui peut exister entre le vote des lois et leur application, et a fait observer que certains voisins de l'Albanie évoluaient plus rapidement qu'elle, par exemple la Roumanie et la Bulgarie ou même la Macédoine. Il a ainsi pu estimer que la population albanaise manifestait une certaine désillusion par rapport aux aspirations nées lors de l'effondrement du régime communiste. Il a dès lors exprimé son souhait que soient organisées des élections législatives anticipées, estimant que le pays ne pouvait perdre davantage de temps dans la conduite des réformes. Selon lui, les particularités du pays ne peuvent servir de prétexte à l'immobilisme.

A. UN CLIMAT POLITIQUE QUI DEMEURE TENDU

1. Le difficile apprentissage des pratiques démocratiques

La vie politique albanaise demeure trop souvent conflictuelle.

Le président de la République lui-même, M. Alfred Moisiu, a d'ailleurs déploré cet état de fait. Le commissaire européen à l'élargissement, M. Olli Rehn, a effectué un déplacement en Albanie, en mars 2007, au cours duquel il a délivré le message selon lequel l'approche bipartisane des problèmes était une condition des réformes.

Les tensions existent également au sein d'une même formation politique.

On rappellera qu'avant 2005, le Premier ministre, M. Fatos Nano, entretenait des relations exécrables avec son vice Premier ministre et ministre des affaires étrangères, M. Ilir Meta, alors que tous deux appartiennent au Parti socialiste (PS). M. Meta avait d'ailleurs fini par démissionner, en juillet 2003, à la suite d'une querelle avec M. Nano et ses partisans s'étaient alliés à l'opposition pour empêcher celui-ci de nommer de nouveaux ministres. Début février 2004, les partis de l'opposition ont organisé de violentes manifestations, condamnées à la fois par l'Union européenne et par les États-Unis.

Les élections législatives du 3 juillet 2005 ont permis, pour la première fois dans l'histoire de l'Albanie, une alternance « *calme et sans heurt* », selon l'expression de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe¹.

Il n'en reste pas moins que ces élections « *n'ont respecté que partiellement les engagements et les normes internationales en matière d'élections démocratiques* ». L'institution de Strasbourg relève ainsi notamment la nécessité d'améliorer l'exactitude des registres d'état civil et des listes électorales, d'introduire des nouveaux documents d'identité et de réviser l'administration électorale.

La victoire du Parti démocratique (PD) de l'ancien président de la République, M. Sali Berisha, sur le PS a permis à la nouvelle coalition du PD (56 sièges) avec le Parti républicain (11 sièges) et 5 autres petits partis, de disposer de 80 sièges sur 140 au Parlement albanais.

La vie politique albanaise reste dominée, selon l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, **par « *les confrontations et l'obstructionnisme* »**, que ce soit entre la majorité et le Premier ministre, d'une part, et l'opposition qui peine à se comporter selon les règles communément admises dans une démocratie, d'autre part, ou entre l'opposition parlementaire et la présidence du Parlement, ou encore entre le Premier ministre et le président de la République, qui avait, par exemple, refusé de démettre le procureur général, comme le demandait le Premier ministre. Cette affaire, qui a d'ailleurs duré pendant toute l'année 2006, a contribué à jeter le discrédit sur l'ensemble du monde judiciaire.

Les institutions européennes portent un jugement critique sur le climat politique albanais. La Commission européenne, dans son rapport précité de novembre 2006 sur les progrès de la stratégie d'élargissement pour les Balkans occidentaux, note que, « *pour progresser, une plus grande coopération entre le gouvernement et l'opposition s'impose pour permettre de réaliser des travaux importants, tels qu'une réforme électorale et la mise en œuvre des obligations relatives à l'accord de stabilisation et d'association* ».

¹ Résolution 1538 (2007).

Quant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, elle estime que « *le climat politique délétère a une fois encore retardé les réformes majeures* ».

Ce climat politique tendu a également conduit au report de la date des élections municipales, qui se sont finalement tenues le 18 février 2007, à l'issue d'une grave crise politique ponctuée d'attaques personnelles.

Les élections locales se sont déroulées dans le calme dans l'ensemble et traduisent une nette victoire du principal parti de l'opposition, le PS, et de son dirigeant, M. Edi Rama, maire de Tirana, dont la stratégie d'alliance avec l'autre formation de gauche, le LSI de M. Ilir Meta, a été payante. La coalition de gauche a remporté 48 % des suffrages pour l'élection des maires, alors que le PD de M. Berisha et ses alliés n'ont obtenu que 43,81 % des suffrages. Pour ce qui concerne les listes des conseillers municipaux¹, le PS arrive en tête avec 23,35 % des suffrages, suivi du PD, avec 20,64 %, et du LSI qui, avec 9,12 % des suffrages, s'affirme comme la troisième force politique du pays. M. Rama a été réélu à la mairie de Tirana pour un troisième mandat et sa victoire personnelle le conforte à la tête du PS.

Le PD, quant à lui, confirme son ancrage traditionnel dans le nord du pays et paraît accroître l'aire géographique de ses positions en gagnant dans le sud des mairies et des communes dans des zones rurales. Il n'en reste pas moins que son candidat a échoué à prendre la mairie de Tirana et qu'il arrive second derrière le PS au niveau des votes de liste pour les conseils municipaux des douze plus grandes villes du pays.

L'échec du PD peut toutefois apparaître davantage comme une sanction infligée au gouvernement que comme un vote d'adhésion en faveur du PS.

Selon la Mission internationale d'observation des élections constituée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR) de l'OSCE et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, « *les élections locales qui se sont tenues en Albanie le 18 février auraient pu être l'occasion d'organiser un scrutin pleinement conforme aux engagements et critères internationaux garantissant des élections démocratiques. Rendez-vous manqué. La journée a certes été calme dans l'ensemble, mais le vote a été entaché par des irrégularités de procédure et des tensions ont été observées çà et là* »². Toutefois, « *la couverture médiatique de la campagne a été équilibrée et les électeurs ont eu la possibilité de poser des choix éclairés entre les diverses alternatives qui leur étaient posées* ».

Au cours de l'entretien qu'il a accordé aux membres de la délégation, M. Sali Berisha a réfuté ces critiques et a estimé que l'appréciation portée par l'OSCE sur les élections municipales n'était pas honnête. Rappelant que

¹ *Les maires et les conseils municipaux sont élus distinctement.*

² *Communiqué de presse du 19 février 2007.*

l'Albanie ne connaissait la démocratie que depuis une quinzaine d'années, il a mis en avant les conclusions des observateurs internationaux, qui auraient souligné la sincérité de ce scrutin.

Les membres de la délégation regrettent que l'Albanie reste le seul pays d'Europe où le déroulement des élections pose encore problème.

Un remaniement ministériel a suivi les élections municipales. Les ministres de la justice, de la santé et de l'éducation, notamment, ont été changés. Les membres de la délégation ont d'ailleurs assisté en direct, au cours d'un dîner offert par la présidente de l'Assemblée, Mme Jozefina Topalli, à la nomination d'un nouveau ministre, M. Ylli Pango, qui a appris pendant ce dîner qu'il devenait ministre du tourisme, de la culture, de la jeunesse et des sports.

L'élection du nouveau président de la République, devant succéder à M. Alfred Moisiu, a également donné lieu à d'âpres affrontements politiques.

Le candidat du PD, M. Bamir Topi, a finalement été élu, le 20 juillet 2007, à l'issue du quatrième tour de scrutin. Alors que le président de la République est élu par le Parlement avec une majorité requise des trois cinquièmes, la majorité et l'opposition ont eu de grandes difficultés à se mettre d'accord. Bien qu'elles aient paru s'être entendues pour élire le représentant militaire du pays à l'OTAN, l'accord a cédé devant les exigences du gouvernement, qui a posé des conditions, en particulier le vote d'une loi réduisant la durée du mandat du procureur général.

Tant l'invitation de l'Union européenne à adopter une approche constructive que la perspective d'élections législatives anticipées après cinq scrutins infructueux ont été nécessaires pour que les députés albanais élisent M. Topi, par 85 voix sur 140, soit une de plus que la majorité qualifiée requise. Les six députés socialistes qui ont finalement permis l'élection du président de la République ont été immédiatement exclus de leur parti.

Le Conseil de l'Union européenne a salué cette élection, dans ses conclusions du 23 juillet 2007. M. Bamir Topi a prêté serment devant le Parlement, le 24 juillet, où il a tenu un discours très consensuel.

On notera que la presse albanaise a publié de larges extraits de la lettre de félicitations du président de la République française, dans laquelle celui-ci forme des vœux concernant les progrès de l'Albanie « *sur la voie de son rapprochement européen* ».

2. Un programme de réformes ambitieux dont la mise en œuvre est délicate

M. Sali Berisha s'attache à mettre en œuvre, avec un certain succès, le programme ambitieux sur lequel il avait été élu. S'appuyant sur un

gouvernement jeune et resserré, il a pour priorités la lutte contre la corruption, le crime organisé et les trafics, ainsi que des réformes d'inspiration libérale destinées à préparer l'Albanie à une future adhésion à l'Union européenne et à attirer les investisseurs étrangers.

M. Berisha a ainsi rapidement lancé des actions à forte visibilité qui ont notamment abouti à l'arrestation d'une dizaine de chefs de bandes criminelles et au démantèlement de celles-ci, ainsi qu'à l'arrestation de certains fonctionnaires des douanes, de la police ou des services fiscaux – y compris certains proches du PD – convaincus de corruption. Le gouvernement de M. Berisha s'est également attaché à inscrire son action dans le domaine législatif, par la révision du cadre législatif autorisant la saisie des biens des criminels et par des amendements à la loi sur les conflits d'intérêt.

En matière de lutte contre la corruption, la mise en place, en décembre 2005, d'une *task force* auprès du Premier ministre et l'instauration d'un « numéro vert » à la disposition des citoyens sont venues compléter le dispositif. Le Parlement a par ailleurs instauré, en septembre 2006, une commission d'enquête sur le patrimoine des hauts responsables de l'Etat.

L'adaptation de la police passe également par le respect des règles déontologiques qui doivent normalement la caractériser. Le ministère de l'Ordre public s'est doté d'une inspection de la police d'Etat qui a compétence sur l'ensemble du ministère. Selon son directeur, l'état de la corruption était gravissime dans la police, il y a encore peu de temps, mais la tendance est à l'amélioration après les multiples sanctions et exclusions prononcées dans ses rangs.

La présidente de l'Assemblée, Mme Jozefina Topalli, a indiqué aux membres de la délégation que 500 millions de dollars avaient été consacrés à la lutte contre la corruption, et 150 millions à la lutte contre l'évasion fiscale.

Le gouvernement a également orienté son action vers le secteur social, en augmentant les salaires dans la fonction publique, essentiellement en faveur des enseignants et des personnels de santé, et en revalorisant les retraites. Des mesures structurelles ont été prises en matière d'urbanisme, qui permettront de régler le problème important de la propriété du sol, par deux lois adoptées par le Parlement, l'une sur la restitution et la compensation, la seconde sur la légalisation des constructions illégales.

En revanche, le gouvernement a échoué à ce jour à faire avancer la réforme dans le secteur clef de la justice, échec régulièrement mis en relief par la presse et qui nuit à son bilan gouvernemental.

La persistance du clientélisme est également à regretter. Si les limogeages intervenus dans les premiers mois du gouvernement correspondaient pour l'essentiel à des mises à l'écart de fonctionnaires corrompus ou incompetents, la vieille pratique consistant à « placer ses amis » a rapidement

repris le dessus. Dans son rapport précité de novembre 2006, la Commission européenne notait ainsi que « *certains changements de personnel ont été effectués sans tenir compte de la loi sur la fonction publique. Les nominations au sein de l'administration continuent d'être influencées par des considérations politiques* ». Et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a « *exhorté les autorités albanaises à respecter pleinement la loi sur la fonction publique lors des embauches et des licenciements* » et souligné la nécessité « *d'améliorer le professionnalisme des hauts fonctionnaires et de mettre un terme aux nominations à caractère politique* ».

B. LES DIFFICULTÉS DE LA MISE EN PLACE D'UN ÉTAT DE DROIT

La chute du régime communiste, en 1990/1991, a aussi entraîné celle de l'Etat. Cet effondrement des structures étatiques a laissé la place à l'épanouissement de la corruption et au développement de trafics en tout genre. En 1997, le scandale des « pyramides » a provoqué des heurts très violents et l'Etat n'a pas eu la capacité de rétablir l'ordre. L'Albanie a frôlé la guerre civile.

Le pays a également subi les conséquences déstabilisatrices du conflit au Kosovo. En 1999, il a dû faire face à un afflux de plus de 460 000 réfugiés, soit plus de 10 % de la population.

Cette époque est heureusement révolue, et l'autorité de l'Etat est aujourd'hui rétablie. Il n'en demeure pas moins qu'**un véritable Etat de droit reste à construire en Albanie**.

Les autorités albanaises sont parfaitement conscientes des difficultés qu'elles doivent affronter et des priorités qu'elles doivent poursuivre. Lors de son entretien avec les membres de la délégation, le Premier ministre, M. Sali Berisha, a ainsi affirmé que **l'établissement d'un Etat de droit en Albanie constituait « la clef du succès de toutes les réformes »**.

Quant à M. Ilir Meta, président de la commission pour l'intégration européenne de l'Assemblée, il a indiqué aux membres de la délégation que les Albanais savaient que **l'adhésion de leur pays à l'Union européenne était conditionnée à la conduite de réformes internes**.

1. Les formes multiples de la criminalité organisée

La criminalité, outre les souffrances qu'elle inflige à la population, nuit considérablement à l'image du pays et contribue à sa mauvaise réputation. Le Premier ministre, M. Sali Berisha, l'a d'ailleurs comparée à un « *cancer* » contre lequel le combat est permanent et dont l'issue reste incertaine.

Crainte pour la violence de ses pratiques, la mafia albanaise s'inspire notamment de l'ancien code d'honneur, appelé Kanun, de l'omerta et de la vendetta. L'organisation criminelle albanaise est calquée sur les règles de vie rurale avec des liens de sang et de vassalité. Elle profite d'une corruption encore très présente pour gangrener toutes les strates de la société.

S'appuyant sur les albanophones disséminés dans la région (Kosovo, ARYM, Monténégro, Grèce), la mafia albanaise a acquis, depuis une dizaine d'années, une dimension transnationale, du fait de l'ouverture des frontières aux réfugiés et de l'écroulement du système autarcique. A l'aide de sa diaspora, elle concentre son activité sur le trafic de drogue, d'armes¹, mais surtout sur celui des migrants et sur le proxénétisme. Elle n'hésite pas à s'allier à d'autres organisations criminelles, notamment le crime organisé italien, pour développer ses filières d'exportation et son implantation à l'Ouest.

L'Albanie était avant tout un pays de transit pour le trafic de stupéfiants, elle devient une véritable plate-forme de distribution pour l'héroïne. D'après des estimations, les trois-quarts de l'héroïne en provenance d'Afghanistan et en direction de l'Europe occidentale passent entre les mains d'albanophones. Une quantité importante de cannabis est également produite dans les régions reculées notamment dans le sud-est du pays.

La prostitution en provenance d'Albanie est fortement médiatisée à cause de la violence dont font preuve les proxénètes, organisés au sein de clans familiaux. La prostitution est plus que jamais le point d'ancrage de la délinquance albanaise dans les pays limitrophes comme occidentaux.

Le trafic d'armes entre l'Albanie et ses voisins serait également très lucratif.

Les fonds engendrés par ces activités illicites sont, en partie, rapatriés par porteurs ou envoyés par mandats. Ils sont réinvestis localement dans des activités officielles (immobilier, sociétés industrielles ou commerciales...) ou illicites (drogue, armes, prostitution). Ils viennent également alimenter une économie souterraine qui fait apparaître un important différentiel entre le niveau de vie officiel de l'Albanie et ce que l'on peut voir dans la rue où, par exemple, les grosses cylindrées de marques allemandes constituent près de la moitié du parc de véhicules.

La corruption est répandue dans toutes les couches du pouvoir, parfois jusqu'au plus haut niveau. Bien que la situation s'améliore, la corruption reste donc préoccupante. Elle touche la police à tous les niveaux, mais également l'appareil judiciaire et les services de la douane. Enfin, l'efficacité des enquêtes

¹ L'Albanie est confrontée à une importante circulation d'armes à feu, qui sont portées en toutes occasions, y compris les plus inattendues. Ainsi, les services de sécurité de notre ambassade à Tirana ont dû désarmer certains invités à la réception donnée, le 14 juillet 2005, à l'occasion de la fête nationale.

judiciaires souffre encore de pressions exercées sur les magistrats et policiers par le pouvoir politique.

2. Des efforts réels pour lutter contre la criminalité organisée

Les membres de la délégation ont réitéré aux autorités albanaises qu'elles ont rencontrées le soutien de la France aux efforts faits par l'Albanie pour lutter contre la criminalité organisée, fléau qui freine son développement économique.

Sous la pression internationale et européenne, notamment en vue de mettre en œuvre l'ASA, les autorités albanaises ont adopté une stratégie d'ensemble visant à renforcer les capacités des différentes administrations à lutter contre le crime organisé.

Toutefois, ces mesures législatives peinent à trouver une application concrète sur le terrain par manque de moyens, voire de volonté politique.

La législation anti-criminalité évolue favorablement. Une réforme structurelle récente a vu la **création d'un tribunal pour les crimes graves**. Unique dans le pays, il traite les dossiers importants liés aux activités criminelles des groupes mafieux. Le droit pénal albanais a intégré les notions inhérentes au crime organisé. De nouvelles infractions ont reçu une définition dans le code pénal qui voit ainsi précisées, par exemple, les qualifications de crime organisé, de bande organisée ou de blanchiment qui faisaient défaut jusque là. Le code de procédure pénale voit l'apparition de nouvelles techniques d'enquêtes jusque là réservées aux services de renseignement comme l'infiltration d'agents sous couverture. Une loi spécifique sur la criminalité organisée, inspirée de la loi anti-mafia italienne, donne à présent la possibilité aux magistrats de saisir les produits de l'activité du crime. Le Parlement albanais a également adopté une loi sur la protection des collaborateurs de justice proche des législations italienne et slovène.

Les capacités de lutte contre le crime organisé ont été renforcées. La police d'Etat a misé sur la création d'une direction spécifique, la Direction de la lutte contre la criminalité organisée, qui dispose de plusieurs sous-directions couvrant l'éventail des menaces. Cette unité comprend également un secteur opérationnel qui dispose des moyens techniques modernes d'enquête permettant d'écouter ou d'observer les trafiquants. La police a également créé une unité de lutte contre le blanchiment en août 2001. Celle-ci travaille sur la base des rapports reçus des banques qui, en application de la loi sur le blanchiment, doivent lui signaler les transactions douteuses ainsi que celles excédant 16 000 euros.

Les autorités albanaises ont mis en place, en 2003, une stratégie sur la gestion des frontières. Elle s'est traduite par une réforme structurelle de la police aux frontières ainsi que par une modernisation du système douanier. La

police aux frontières s'est réorganisée pour lutter contre les trafics transfrontaliers. Elle a recherché une meilleure collaboration avec les autres services répressifs de l'Etat. Mais l'enjeu majeur de la réforme a consisté à reconnaître à ses cadres la qualité d'officier de police judiciaire. Les constatations des agents permettent donc, à présent, de mettre directement en œuvre une procédure judiciaire.

Le système douanier a lui aussi fait l'objet d'une modernisation. Inspiré du modèle européen, un nouveau code douanier a été rédigé en liaison avec la Mission européenne d'assistance à la douane. Après une période de transition, la douane albanaise est passée d'une mission essentiellement vouée à la collecte des droits de douane à un élargissement de son champ d'action. Elle s'investit, à présent, dans la lutte contre les trafics liés notamment aux stupéfiants et aux véhicules volés, en portant ses efforts sur les trois pôles prioritaires que sont les ports de Durrës et Vlorë ainsi que l'aéroport de Tirana.

**L'appréciation de la lutte contre le crime organisé en Albanie par la Commission européenne
(extraits de son rapport de novembre 2006)**

S'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'unité de renseignement financier ainsi que le bureau du procureur ont été renforcés et la coopération internationale a été améliorée, mais ces deux services doivent encore être renforcés et le cadre législatif doit être plus amplement développé. Une motivation politique accrue et une meilleure coopération internationale ont permis d'augmenter le nombre d'arrestations de trafiquants de drogue de grande envergure, mais de meilleures capacités de renseignements dans le domaine criminel, une coordination nationale entre agences et des procédures améliorées pour les drogues saisies sont nécessaires. Le trafic de drogue reste un grave problème. Des efforts sont en cours pour améliorer l'organisation de la police. La coopération avec les services des douanes et des renseignements s'est améliorée, mais les structures de gestion des dossiers et de contrôle interne doivent être perfectionnées.

Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre la criminalité organisée, une priorité capitale du partenariat européen. Une forte détermination politique pour faire face à la criminalité organisée a donné lieu à des opérations policières contre les principales bandes criminelles. La coopération opérationnelle avec les voisins de l'Albanie s'est nettement améliorée. La coopération entre la police et le système judiciaire au niveau central s'est quelque peu améliorée. Toutefois, de nombreuses améliorations sont encore nécessaires pour obtenir des résultats concrets. Une meilleure coordination entre la police et le système judiciaire au niveau local s'impose, ainsi que des efforts accrus pour lutter contre la corruption à haut niveau dans ces institutions. Une meilleure protection des témoins est nécessaire. Le gouvernement a adopté une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et des structures améliorées pour sa mise en œuvre. Les poursuites et les condamnations des trafiquants ont continué d'être menées à bien. Toutefois, la traite des êtres humains reste un problème. Des ressources supplémentaires et une meilleure coordination au niveau national et international sont nécessaires. La direction chargée de la lutte antiterroriste au sein des services de police a saisi de grandes quantités d'armes ; néanmoins, les infrastructures et la coopération entre agences doivent être renforcées. La situation relative à la protection des données personnelles demeure préoccupante.

La lutte contre la criminalité organisée est aussi assurée par une **coopération policière**, à la fois bilatérale et multilatérale.

La coopération bilatérale franco-albanaise porte en priorité sur le retour à la sécurité intérieure.

Les sujets traités dans ce cadre sont essentiellement concentrés sur le trafic d'êtres humains, les réseaux de prostitution, le trafic de drogue, la fraude documentaire et l'immigration irrégulière. La coopération institutionnelle est axée sur des missions d'experts français auprès des services spécialisés de la police d'Etat albanaise, chargée de la lutte contre le crime organisé, sur des visites en France des plus hautes autorités concernées par le phénomène ainsi que sur la scolarité de leurs cadres francophones au sein des écoles de police françaises.

En 2006, les actions de coopération ont principalement visé la lutte contre la criminalité organisée, avec une attention toute particulière portée à l'environnement économique albanais, où prolifèrent toutes les formes de délinquance économique et financière. En 2006, 27 actions de formation ont été effectuées à l'intention de 235 policiers locaux tandis que cinq cadres de la police albanaise étaient formés dans des écoles francophones. Un accord de coopération en matière de sécurité intérieure est en cours de négociation. Il viendrait appuyer juridiquement des échanges déjà fructueux tant sur le plan technique qu'au niveau opérationnel.

La coopération policière multilatérale avec l'Albanie a débuté en 1997, lors des troubles très graves qui avaient suivi l'effondrement des « pyramides », sous mandat du Conseil de sécurité de l'ONU¹, qui a décidé le déploiement d'une force multinationale, baptisée Opération Alba, comprenant une composante de police internationale, dont 25 gendarmes français.

Elle s'est ensuite poursuivie dans un cadre de coopération institutionnelle, sous l'égide de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), sous la forme d'un dispositif de conseil, d'évaluation et de formation de la police albanaise, notamment par la mise en place de conseillers de sécurité au niveau des responsables politiques et des responsables régionaux de police.

Cette mission a été remplacée par la mission européenne PAMECA I puis II (*Police Assistance Mission of the European Community to Albania*) qui reprend ces activités de conseil. Elle est composée de 16 experts européens, dont un Français. Une prolongation de cette mission, dont le mandat se termine en principe fin 2007, est à l'étude pour une nouvelle période d'au moins deux ans.

¹ Résolution 1101 du 28 mars 1997.

Parallèlement, la Commission a lancé, depuis 2001, son programme CARDS d'appui institutionnel aux cinq Etats des Balkans occidentaux. En 2006, plus de 30 millions d'euros seront ainsi alloués à l'Albanie dans le secteur justice et affaires intérieures, après 25 millions en 2005. Sur le plan opérationnel, le Conseil a confié en 2002 à Europol un mandat de négociation d'un accord permettant une coopération de l'Albanie avec l'Office européen de police.

Il convient également de mentionner, entre autres, l'initiative de l'Italie et de la Grèce portant sur la création et le financement d'un centre spécialisé de lutte contre les trafics illicites, avec un volet contrôle de frontières, à Vlorë. Des patrouilles conjointes permettent une meilleure surveillance des côtes et une diminution drastique des passages directs d'immigrants illégaux et de drogue vers l'Italie.

3. Poursuivre les réformes du système judiciaire

Ici encore, il convient de rappeler, même très brièvement, d'où vient la justice albanaise. Dans les années 1960, le régime communiste avait purement et simplement supprimé l'institution de l'avocat, la défense étant assurée par ... le procureur ! Il est vrai que la justice était alors relativement laxiste envers les criminels de droit commun, mais qu'elle était d'une sévérité redoutable pour les crimes politiques.

D'après M. Besnik Mustafaj, alors ministre des affaires étrangères, **la réforme de la justice est sans doute la plus difficile à conduire. Elle est aussi, pourtant, la plus indispensable.**

Les juges et les procureurs albanais sont particulièrement touchés par la corruption, et la population attend beaucoup d'une réforme de la justice.

Les députés étaient précisément en train d'examiner un projet de loi consacré à l'amélioration du fonctionnement du ministère de la justice, lorsque les membres de la délégation ont fait l'objet de souhaits de bienvenue en séance publique.

L'appréciation portée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le fonctionnement du système judiciaire albanais (extraits du rapport du 20 décembre 2006)

En matière de prééminence du droit en Albanie, le système judiciaire faible, doté d'un personnel mal payé, et partiellement corrompu représentait l'un des problèmes essentiels. Le rapport d'avancement 2006 de la CE insiste à nouveau sur la lenteur des procédures judiciaires en Albanie, leur mauvaise organisation et leur manque de transparence. Un rapport d'observation des procès établi par l'OSCE en novembre 2006, portant sur le système judiciaire albanais, montre que si des progrès significatifs ont été réalisés, il est impératif de poursuivre les améliorations afin de créer un système de justice stable et transparent fondé sur la primauté du droit.

Des progrès ont été accomplis en matière d'exécution des décisions de justice définitives, suite à la réorganisation du bureau d'exécution des jugements.

Le ministère de la Justice a préparé des amendements à la Loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire dans la République d'Albanie. Ces amendements concernent le statut des juges, leurs rémunérations, leurs carrières, leur indépendance et leur professionnalisme. Ils traitent entre autres de la réorganisation des tribunaux de première instance, y compris la création de tribunaux administratifs, de l'accès au système judiciaire, de la nomination et de la redéfinition des tâches des présidents de tribunaux ; de la nomination des juges au tribunal chargé de juger les crimes graves et à la Cour d'Appel, des critères d'attribution des dossiers par lot, des infractions et sanctions disciplinaires ainsi que de la répartition des tâches entre le Conseil supérieur de la justice et le ministère de la Justice. Ces amendements seront accompagnés de modifications indispensables d'autres lois, par exemple celles sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Justice et du ministère de la Justice.

Les corapporteurs saluent le fait que le ministère de la Justice ait sollicité l'assistance du Conseil de l'Europe pour le projet d'amendements et invitent instamment les autorités albanaises à prendre en compte les commentaires émis par les experts du Conseil de l'Europe avant la présentation d'un projet au parlement. Les autorités ne nous ont pas indiqué si tel avait été le cas.

A ce jour, le gouvernement n'est pas encore parvenu à régler le problème de la rémunération des juges. Les propositions de la magistrature et des procureurs pour le budget 2006 n'ont pas été prises en considération et des réductions drastiques ont même été suggérées, en dépit du manque de place pour les salles d'audience, les bureaux des juges et les archives dont souffrent bon nombre de tribunaux de district, par ailleurs sous-équipés.

Les autorités albanaises doivent impérativement instaurer un cadre juridique fixant le statut, les conditions de recrutement et les attributions du personnel des tribunaux administratifs, qui ne bénéficient pas pour l'instant du statut de fonctionnaire et dont les rémunérations sont systématiquement inférieures à celles des grades équivalents dans les ministères du gouvernement. [...]

L'École de la magistrature a élargi ses programmes de formation. Les projets d'amendements à la Loi sur la magistrature prévoient que tous les juges devront impérativement être diplômés de cette école. Toutefois, rien n'a été fait pour mettre en place des concours permettant la nomination de juges et de procureurs.

Les experts du Conseil de l'Europe ont examiné le projet de système d'évaluation professionnel et éthique des juges, élaboré par le Conseil supérieur de la Justice. Ce nouveau système, qui a pris en compte l'avis des experts, est entré en vigueur en mai 2006.

Les amendements de la Loi sur le Conseil supérieur de la justice (CSJ), élaborés et adoptés précipitamment au début de l'année 2006, sans consultation du Département de la codification du ministère de la Justice, du Conseil de l'Europe ou de toute autre organisation internationale, ont été jugés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle en mai 2006. Actuellement, le CSJ travaille sur de nouveaux amendements à la loi, pour lesquels il conviendrait de demander l'expertise du Conseil de l'Europe.

A la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, le parlement a approuvé (le 13 juillet 2006) une proposition de la majorité au pouvoir visant à la révocation des deux membres du Conseil supérieur de la Justice nommés par le parlement précédent et prévoyant la nomination de deux remplaçants. Le gouvernement a déclaré la situation inconstitutionnelle, les membres incriminés étant des magistrats en exercice, d'où violation de la Constitution. Par sept voix contre six, le Conseil supérieur de la Justice a rejeté cette décision, indiquant que l'arrêt de la Cour constitutionnelle n'avait pas de caractère rétroactif, le parlement ayant élu ces membres pour un mandat de cinq ans, conformément à la Constitution.

L'existence de deux services parallèles d'inspection du système judiciaire, l'un au sein du Conseil supérieur de la Justice et l'autre au sein du ministère de la Justice, a régulièrement fait l'objet de critiques de la part de la magistrature et des observateurs locaux ou internationaux. Néanmoins, le ministre de la Justice argue de la bonne harmonisation des travaux des deux inspections et leur existence en parallèle est maintenue.

Le ministre de la Justice engage les procédures disciplinaires contre les juges, mais c'est le Conseil supérieur de la Justice qui a le pouvoir de décision. A la suite d'inspections auprès des tribunaux de première instance de Tirana, Durres, Kvjaje, Diber, Mlirdite, Mat et Lushnje ainsi que de la Cour d'appel de Tirana, des violations de la procédure civile et pénale ont été constatées dans la période 2004-2005. Par la suite, le ministère de la Justice a proposé la révocation de quatre juges et le transfert de quatre autres. Le Conseil supérieur de la Justice n'a approuvé au final qu'une seule révocation. D'autres enquêtes sont actuellement en cours.

De 2002 à 2005, à la suite d'inspections, le procureur général a prononcé des sanctions disciplinaires à l'encontre de 65 procureurs dont 22 ont été démis de leurs fonctions et 20 menacés de licenciement. Un procureur a été poursuivi pour ne pas avoir déclaré son patrimoine à la Haute inspection pour la déclaration et la vérification du patrimoine. A ce jour, aucun système d'évaluation des procureurs n'est en place. L'assistance des experts du Conseil de l'Europe (requis en juillet 2006) pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'organisation du bureau du procureur devrait être achevée d'ici la fin de l'année 2006.

Les autorités albanaises doivent poursuivre les réformes du système judiciaire qui semblent être largement soutenues par la population. Une nouvelle législation transparente doit être préparée avec soin. Les autorités devraient tenir compte des conseils des experts du Conseil de l'Europe sur les amendements à la Loi sur l'organisation de la magistrature. La nouvelle législation doit renforcer l'indépendance et le professionnalisme des juges ; augmenter les budgets et la rémunération des juges ; améliorer le statut et le recrutement du personnel administratif ; renforcer la formation des juges et des procureurs ; et prévoir des concours en vue des nouvelles nominations. Il convient également de réformer l'organisation du bureau du procureur et d'introduire un système d'évaluation des procureurs (à l'instar de celui récemment mis en place pour les juges).

Les membres de la délégation ont pu constater par eux-mêmes les efforts entrepris par les autorités albanaises pour réformer le système judiciaire.

De ce point de vue, la **création d'une École de la magistrature**, dont les premiers diplômés sont sortis en 2000, constitue une avancée indéniable pour professionnaliser des juges très critiqués par la population comme par les pouvoirs publics. Elle a été conçue sur le modèle de l'École nationale de la magistrature (ENM) française. Les deux établissements coopèrent d'ailleurs, principalement en matière de droit des mineurs.

La directrice de l'École, Mme Ariana Fullani, ancien professeur de droit et ancien juge d'appel, a indiqué aux membres de la délégation que plus du quart des magistrats albanais en fonction étaient désormais passés par cette École.

L'École se concentre désormais sur la formation continue des magistrats et organise environ 60 stages par an. Les priorités de ses programmes de formation sont les droits de l'homme, l'éthique et la déontologie.

L'École de la magistrature albanaise reçoit le soutien de l'OSCE pour organiser des stages sur le droit de la famille. Le récent code de la famille albanaise est très largement inspiré du code français, en particulier les dispositions relatives au divorce et aux travailleurs sociaux.

Les membres de la délégation ont souhaité **visiter une prison albanaise**.

Cette prison de Tirana comporte 200 places mais accueille en réalité davantage de détenus. Il s'agit d'une prison de haute sécurité où la discipline est plus sévère. Elle ne reçoit aucun mineur. La plupart des détenus sont en détention provisoire, qui peut durer jusqu'à trois ans, et sont soupçonnés de meurtre.

Le directeur de la prison a indiqué que chaque détenu, à son arrivée, était examiné par un médecin qui établit une fiche de santé ainsi qu'un dossier psycho-sociologique recensant également les problèmes familiaux.

La police recherche les antécédents avec la justice pour savoir si un détenu est susceptible de rencontrer des problèmes de cohabitation avec ses codétenus.

Le règlement de la prison est expliqué au détenu et un exemplaire lui est remis. Lorsqu'un détenu est transféré en cellule, sa famille est prévenue. Un détenu peut rencontrer sa famille une fois par semaine pendant trente minutes, peut téléphoner vingt minutes par mois et faire entrer vingt kilogrammes de nourriture par an.

Les cellules peuvent en principe accueillir quatre détenus, mais il existe un problème de surpopulation carcérale, qui serait toutefois limité. Elles sont équipées d'un réfrigérateur, d'un ventilateur pendant l'été et d'une télévision couleur avec antenne satellite. Chaque cellule comporte un lavabo et des toilettes, et les détenus prennent une douche tous les trois ou quatre jours.

Les détenus peuvent travailler au sein de la prison. Ils ont droit à une promenade quotidienne de deux heures et à une heure de loisirs par jour (ping-pong, lecture ou accès à un ordinateur par exemple), sous la surveillance de psychologues des services sociaux. Les droits et devoirs des détenus et de leurs avocats sont affichés dans la salle de loisirs.

En cas de non respect des règles de discipline, un détenu peut être mis à l'isolement pour une durée maximale de 20 jours, après passage devant une commission de discipline.

Un détenu peut rencontrer son avocat chaque jour de l'année, entre 8 heures et 15 heures, dans une salle spécialement aménagée à cet effet. Une autre salle permet également de rencontrer le juge d'instruction.

La création d'une école de l'administration pénitentiaire serait envisagée en 2008.

S'il n'a pas été donné aux membres de la délégation l'occasion de constater de dysfonctionnements graves en milieu carcéral, l'appréciation du Conseil de l'Europe est nuancée.

L'appréciation portée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la conduite de la police, la détention provisoire et les conditions pénitentiaires (extraits du rapport du 20 décembre 2006)

Le 13 juillet 2006, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a publié les rapports sur sa visite *ad hoc* de juillet 2003 et sa visite périodique de mai/juin 2005 en Albanie, accompagnés des réponses des autorités albanaises. Les corapporteurs se félicitent de la décision des autorités albanaises d'autoriser la publication des rapports du CPT, conformément à l'assurance que leur avait donnée le Premier ministre au cours de leur visite en Albanie au mois d'avril.

Plusieurs personnes interrogées par la délégation du CPT lors de la visite de 2003 prétendaient avoir subi de mauvais traitements pendant leur garde à vue dans les locaux de la police. La plupart de ces allégations avaient trait à des mauvais traitements infligés durant les interrogatoires menés par des officiers de police judiciaire. Après avoir examiné un certain nombre de cas individuels d'allégations de mauvais traitements, le CPT a conclu que l'absence de réactions effectives et appropriées de la part des autorités judiciaires et disciplinaires ne pourrait que favoriser un climat d'impunité. Le Comité a formulé des recommandations spécifiques concernant l'efficacité des enquêtes sur d'éventuels cas de mauvais traitements par des membres des forces de l'ordre.

La visite de 2005 a démontré le peu de progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées auparavant par le CPT. Dans le rapport de visite, le comité en a appelé aux autorités albanaises pour qu'elles prennent des mesures d'urgence afin d'améliorer la situation. En réponse, les autorités albanaises ont fourni des informations détaillées sur plusieurs mesures prises afin d'améliorer les conditions de détention dans les centres de détention provisoire. Elles ont également signalé la mise en œuvre effective de la Loi de 1996 relative à la santé mentale, qui contient un certain nombre de garanties destinées à préserver les droits fondamentaux des personnes ayant été admises dans un hôpital psychiatrique contre leur gré.

En mars 2006, le CPT est retourné en Albanie, afin de revoir les mesures prises par les autorités albanaises à la lumière des recommandations formulées dans les rapports de visite précédents. Le rapport relatif à cette visite a été adopté par le CPT en juillet 2006 et transmis aux autorités albanaises.

Les organisations albanaises et internationales continuent à faire état de mauvais traitements infligés aux détenus par la police. Amnesty International a rapporté en février 2005 avoir reçu chaque année depuis 2002 près de 35 plaintes concernant des cas de torture ou de mauvais traitements et a estimé bien supérieur le nombre de cas réels. Il semblerait que la plupart des abus aient lieu au moment de l'arrestation ou lors de la détention initiale (et ceci en dépit d'une vaste formation aux droits de l'homme dispensée à la police).

La définition de la torture dans le code pénal albanais n'est pas conforme aux normes internationales. Il manque en effet des dispositions concernant la réparation, y compris une compensation juste et adéquate, pour les victimes de torture et de mauvais traitements. Un projet de loi, préparé en juillet 2005, donnant une définition de la torture conformément à la convention des Nations Unies, est actuellement devant le parlement.

Des observateurs locaux et internationaux rapportent également l'absence d'enquête prompte, approfondie et impartiale sur les plaintes pour actes de torture et de mauvais traitements et le non déferrement des responsables devant la justice.

Selon des informations fournies par le ministère de la Justice, depuis 2003 les centres de détention provisoire relèvent *de jure* de la responsabilité du ministère de la Justice, mais certains d'entre eux sont *de facto* toujours sous administration du ministère de l'Intérieur en raison d'un manque de moyens financiers et d'une infrastructure insuffisante. Leur état est mauvais, à l'exception des centres de Tirana et Lezha, administrés par la direction générale des prisons. Un schéma directeur pour la détention provisoire en Albanie, développé par le ministère de la Justice dans le cadre du programme CARDS de l'Union européenne, prévoit la construction de 12 centres de détention provisoire sur le territoire albanais. Actuellement, les sites ont été choisis, les procédures d'achat sont en cours et la construction devrait démarrer rapidement. La CE rapporte que la mise en œuvre de ce schéma directeur a pris du retard. Le ministère de la Justice coopère également avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe afin d'obtenir de l'aide pour la construction de nouveaux centres de détention provisoire.

Rendant compte aux membres du Conseil des Ministres du contenu du rapport du CPT début avril 2006, le Premier ministre a confirmé que la violence dans les prisons constituait un problème grave. Il a déclaré que des mesures de lutte contre la violence dans les prisons et de prévention de la torture étaient une priorité urgente pour le gouvernement. Il a confirmé que de nouveaux centres de détention seraient créés dans toutes les régions du pays et que leurs règlements internes seraient révisés en étroite coopération avec le CPT. Par ailleurs, des lignes téléphoniques seront mises en place dans les bureaux des procureurs de tous les districts où sont situés des centres de détention provisoire et des prisons de manière à ce que les détenus puissent dénoncer toute forme de mauvais traitements et de pression illégale.

La Commission de supervision de l'exécution des peines pénales, composée de représentants de divers ministères, du parlement et du parquet, créée pour conseiller le ministre de la Justice en matière d'exécution des peines et de protection des droits des prisonniers et détenus, n'est pas opérationnelle pour l'instant.

Les plaintes de mauvais traitements et de tortures doivent faire l'objet d'une enquête correcte et leurs auteurs doivent être déférés devant la justice. Selon des informations communiquées par les autorités, en 2005 et durant le premier trimestre 2006, des poursuites pénales ont été engagées contre 19 officiers de police. Trois d'entre eux ont été reconnus coupables. Les poursuites contre les 16 autres sont en cours. Aucune information n'a été livrée quant aux charges précises qui pesaient sur eux et à la peine à laquelle ont été condamnés ceux reconnus coupables.

Parallèlement au problème des conditions de détention, la durée excessive de la détention provisoire soulève également de graves inquiétudes. Bien que la loi fixe à deux ans la durée maximale de la détention provisoire, les retards dans les enquêtes engendrent de longues détentions provisoires qui dépassent la limite prévue par la loi.

La Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme rapporte plusieurs mesures positives prises au cours de l'année 2005. Les autorités ont commencé à mettre en œuvre une loi imposant que les personnes définitivement reconnues coupables soient transférées des centres de détention provisoire vers des prisons. Des mesures sont prises visant l'ouverture d'une institution pour les prisonniers mentalement instables ou malades ainsi que des mesures pour améliorer le mauvais état des locaux pénitentiaires. Une nouvelle prison et un nouveau centre de détention provisoire ont été ouverts à Lezha ainsi qu'un quartier de haute sécurité à la prison de Peqin. Selon le ministère de la Justice, d'autres améliorations devraient intervenir dans un avenir proche.

L'expertise du Conseil de l'Europe a été demandée pour élaborer des mesures alternatives à l'emprisonnement qui pourraient contribuer à réduire le problème de surpopulation carcérale que connaît l'Albanie.

Les autorités doivent continuer à prendre des mesures pour améliorer la situation conformément aux recommandations du CPT incluses dans les rapports de 2003 et 2005 publiés récemment. L'engagement politique du gouvernement dans cette voie est très encourageant.

C. UNE ÉCONOMIE FRAGILE

1. Un pays pauvre

L'Albanie est, après la Moldavie, le pays le plus pauvre d'Europe. Son économie demeure fragile et largement tributaire de l'aide extérieure.

Le chômage poursuit sa décrue et a touché 13,9 % de la population active au second trimestre 2006. La part de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté a diminué de 25 % en 2002 à 18 % en 2005. Cependant, malgré un rythme de croissance soutenu, l'Albanie affiche toujours, en 2006, le **PIB par habitant le plus faible des Balkans** et un indice de développement humain (IDH) de 0,784, inférieur à la moyenne de l'Europe centrale et orientale (0,802). Dans le classement de l'IDH, l'Albanie se situe à la 73^e position, sur 177, derrière la Roumanie, dont l'IDH (0,805, au 60^e rang) est le plus faible des 27 Etats membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, **l'Albanie est un pays très largement soutenu par la communauté internationale et plus particulièrement par l'Union européenne**, qui lui a attribué une aide d'un montant total de **1,273 milliard d'euros** au cours des années 1991 à 2004.

Néanmoins, l'Albanie a engagé avec succès, depuis 1998, des réformes structurelles dans le cadre des priorités dégagées par la Banque mondiale (gouvernance et renforcement de la capacité institutionnelle, développement du secteur privé, réduction de la pauvreté) et par le FMI (privatisations de banques et d'entreprises du secteur minier et énergétique, amélioration de la collecte fiscale) qui ont permis de **rétablir les grands**

équilibres macroéconomiques, notamment après le dramatique épisode de l'écroulement des « pyramides », en 1997, qui avait ruiné l'économie et provoqué une quasi guerre civile.

**L'appréciation de l'économie albanaise par la Commission européenne
(Extraits de son rapport de novembre 2006)**

S'agissant des critères économiques, **l'Albanie a largement réalisé l'objectif de stabilité macroéconomique. Ceci a contribué à faire évoluer le pays vers une économie de marché viable.** L'Albanie doit poursuivre vigoureusement les efforts considérables entrepris en matière de réforme, afin d'être à même de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Le consensus politique sur les axes essentiels de la politique économique a généralement été maintenu. L'Albanie a largement maintenu la stabilité macroéconomique. La croissance économique a continué d'être forte et a réduit les niveaux de pauvreté. Le dosage des politiques macroéconomiques est resté judicieux. La politique monétaire a été crédible et est parvenue à maintenir l'inflation à un niveau faible. L'assainissement budgétaire s'est poursuivi et la réforme de l'administration publique et de l'administration des impôts a contribué à améliorer la situation budgétaire. Les obstacles administratifs à l'entrée sur le marché ont été réduits.

Toutefois, les déficits des comptes extérieurs se sont considérablement élargis et la base d'exportation est demeurée très faible. Le cadre juridique de l'Albanie en matière de marchés publics, de privatisation et de concessions doit être amélioré. **Les carences de l'environnement économique, telles que l'incertitude juridique et l'exécution déficiente de la législation, de mauvaises infrastructures ou un approvisionnement énergétique peu fiable constituent des obstacles au développement économique. L'application des droits de propriété est restée faible et seuls quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire.** Le renforcement du cadre de régulation et de supervision du secteur financier non bancaire constitue un défi majeur. Les efforts pour lutter contre l'importante économie parallèle et la régulariser doivent encore être accélérés. Le processus de privatisation n'est pas encore terminé et la restructuration des entreprises publiques, en particulier celle de la compagnie d'électricité, doit être poursuivie sans délai. [...]

Des progrès ont été réalisés dans certains domaines du marché intérieur, mais un travail considérable est encore nécessaire dans d'autres pour que l'Albanie remplisse ses obligations dans le cadre de l'ASA. L'ASA comprend des obligations en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, la liberté des services et la liberté d'établissement. Il n'y a eu aucun progrès significatif dans le domaine de la libre circulation des travailleurs. La discrimination en matière de droits d'enregistrement pour les sociétés étrangères a été supprimée. Les procédures d'enregistrement des entreprises ont été simplifiées mais restent relativement floues. Les obstacles à l'établissement et les restrictions en matière de mouvements des capitaux sont restés en place. [...]

Les progrès réalisés pour améliorer l'environnement des entreprises et réduire l'économie informelle restent lents. Les progrès dans le domaine de l'agriculture ont été très limités. Une augmentation des ventes et des investissements relatifs à certains produits a été enregistrée, mais la productivité et la compétitivité restent faibles. Le respect des exigences de l'UE dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire, essentiel pour le succès du recours aux conditions commerciales de l'ASA et de l'accord intérimaire, reste faible.

L'économie albanaise reste toujours largement tributaire des transferts de la diaspora, estimés à plus d'un milliard de dollars, qui ont représenté, en 2005, 14,6 % du PIB, soit le double du montant des exportations et trois fois celui des investissements directs étrangers.

Afin de rendre l'Albanie plus attractive aux investisseurs étrangers, le gouvernement a pris plusieurs mesures en 2006 destinées à améliorer l'environnement économique, dont notamment la réduction de 42 à 8 jours des délais d'enregistrement des sociétés, la diminution de 50 % des frais d'examen du dossier de demande de licence commerciale pour les investisseurs étrangers et l'initiative « Albanie à un euro ». Des décisions d'investissement pour l'amélioration des infrastructures routières et portuaires ont également été prises. Le principal défi du gouvernement reste néanmoins le règlement de la crise énergétique, qui affecte directement et douloureusement la population, confrontée, y compris à Tirana, à des coupures de courant quasi quotidiennes, qui peuvent durer plusieurs heures.

Bien que difficiles à quantifier, les revenus engendrés par les activités illégales continuent à représenter une part importante de l'économie du pays.

2. Des résultats mitigés

La signature de l'ASA avec l'Union européenne, en juin 2006, ainsi que l'appréciation positive des services du FMI lors de leur dernière revue, ont conforté le gouvernement dans ses orientations de politique économique. Les indicateurs macroéconomiques sont bien orientés.

Mais ils ne doivent pas occulter des éléments persistants de vulnérabilité et la **nécessité d'une accélération des réformes structurelles**.

La croissance se poursuit mais reste fragile.

La croissance réelle du PIB en 2006 est estimée à 5 %, en ralentissement par rapport à 2005 (5,5 %) et 2004 (6,7 %). Les données partielles publiées par l'Institut des statistiques confirment cette décélération, bien que la croissance reste soutenue dans certains secteurs porteurs comme l'extraction minière et l'industrie agro-alimentaire. La croissance du commerce et du tourisme est également vigoureuse. Cependant, la contribution de secteurs traditionnellement moteurs de l'économie est en recul. La construction, emblématique de la croissance rapide de la période 2000-2005, a crû de seulement 6,8 % en 2005, contre 45,6 % en 2004. Elle a marqué le pas au premier semestre 2006 avec une progression annuelle de 1,6 %. L'industrie minière a, en revanche, contribué substantiellement à la croissance sur les deux premiers trimestres : les ventes ont été en hausse annuelle de 21 % puis 34 %.

Les secteurs d'activité en recul butent toujours sur le **goulet d'étranglement que constitue la situation énergétique**. Après la forte pénurie d'électricité qui a frappé le pays fin 2005, la situation s'est normalisée. Mais la production d'énergie électrique au premier semestre a chuté de 1,4 % par rapport à l'année précédente, tandis que les pertes techniques se sont accrues de 5 %. Les importations ont couvert 13 % de l'offre d'électricité sur la période. Les dysfonctionnements du secteur énergétique ont contribué à la stagnation du secteur des transports et des télécommunications.

En matière budgétaire, le déficit est contenu grâce à des recettes fiscales en hausse.

Un excédent budgétaire de 52,8 millions d'euros a été enregistré sur les dix premiers mois de 2006, grâce à une collecte fiscale meilleure que prévu et à des recettes douanières en hausse. En conséquence, le collectif budgétaire adopté en juillet 2006 prévoit des dépenses d'investissement supplémentaires équivalentes à 2,2 % du PIB dans les infrastructures, l'éducation et la santé, ainsi qu'une augmentation des retraites et des salaires dans le secteur public.

Le déficit public devrait atteindre 3,8 % du PIB en 2006, contre 3,6 % en 2005. Le projet de loi de finances pour 2007 prévoit un solde public déficitaire de 4,8 % et des dépenses d'investissement en hausse qui s'élèveraient à 7,1 % du PIB. Les ressources publiques progresseront de 10,3 % par rapport à 2006, et les dépenses totales de 12,6 %. La dette publique, en recul, s'établit à 55,3 % du PIB en 2005, dont 17,8 % d'endettement extérieur.

Cependant, le niveau d'exécution des dépenses d'investissement reste un motif de préoccupation. Entre janvier et octobre 2006, leur montant total a été inférieur de 8 % à celui prévu dans le budget, et de 2 % à leur valeur un an plus tôt. Les dépenses en capital en ont le plus pâti, puisqu'elles ont enregistré une baisse de 15 %. La faible réalisation des dépenses d'investissement, inférieure à 75 %, et moins de 50 % pour celles bénéficiant de financements extérieurs, indique une dépendance persistante à l'égard de quelques grands projets et des priorités politiques du moment. Elle ne permet pas au gouvernement de tirer un véritable profit des progrès réalisés dans la collecte des recettes fiscales.

La stabilité monétaire est maintenue dans un contexte d'expansion du crédit et d'« euroisation » croissante de l'économie.

La Banque d'Albanie a réaffirmé son objectif de contenir le taux d'inflation entre 2 % et 4 %. Elle a relevé son taux directeur d'un quart de point en juillet 2006, à 5,25 % et rencontre un succès certain, puisqu'après avoir atteint 2 % fin 2005, l'indice des prix à la consommation affichait une progression de 2,2 % en glissement annuel en octobre 2006. Cette modération est imputable en partie au recul des prix de l'alimentation et de l'habillement. Les prix des boissons alcoolisées et du tabac, ainsi que le coût du logement et de l'énergie, affichent les plus fortes hausses.

Après une appréciation de 3,8 % en 2005, le cours du lek en euros s'est stabilisé en 2006.

L'économie albanaise ne fait pas exception à la forte hausse du crédit bancaire aux ménages et aux entreprises, observée en Europe du sud-est. Le portefeuille de prêts au secteur privé a crû de 64 % entre septembre 2005 et septembre 2006, pour atteindre 1,8 milliard d'euros, soit 23,9 % du PIB. Ce niveau d'intermédiation financière reste le plus faible de la région. La forte expansion des crédits alloués au secteur privé ne suscite d'ailleurs pas de pressions inflationnistes. Les prix énergétiques, les dépenses publiques et la réduction du différentiel de taux entre les dépôts en leks et ceux en devises demeurent des facteurs de risque.

L'« euroisation » de l'économie progresse (plus de 38 % des dépôts bancaires en septembre 2006), notamment en raison du taux d'intérêt à court terme plus faible sur les prêts libellés en euros (7,8 %, contre 15,6 % sur les crédits en leks). Bien que les prêts libellés en devises représentent plus des trois quarts du total des prêts consentis, ils ont progressé moins vite depuis 2005 que les prêts en leks. Ce décalage s'expliquerait par le nombre de plus en plus important de fonctionnaires payés par virement bancaire.

La détérioration du solde commercial et l'évolution incertaine des investissements étrangers pèsent sur les équilibres extérieurs.

L'aggravation du déficit du compte courant, qui représente 7,8 % du PIB en 2005, contre 5,5 % en 2004, est alimentée principalement par le déficit croissant du solde commercial, équivalent à 22 % du PIB en 2005. Au premier semestre 2006, les importations ont dépassé les exportations de 785 millions d'euros, soit 145 millions d'euros de plus que l'année précédente.

Le déficit de la balance des paiements courants a crû de 43,7 % entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006, atteignant près de 300 millions d'euros. Cette dégradation s'explique avant tout par le creusement du déficit commercial en raison d'un double mouvement :

– ralentissement de la croissance des exportations en valeur (+ 14,7 %), à l'exception des ventes de produits miniers stimulées par la hausse des cours (+ 94 %) ;

– vigueur des importations (+ 18 %), mais les biens d'équipement, qui représentent 21 % des importations, affichent la plus faible progression (+ 1,7 %). Les importations de biens intermédiaires et d'énergie ont augmenté de 36 %.

Les flux d'investissements directs étrangers ont financé 42 % du déficit courant sur les six premiers mois de 2006. En hausse de 17 % par rapport au premier semestre 2005, ils se sont élevés à 126 millions d'euros. Cependant, ces flux demeurent étroitement dépendants des recettes de privatisations, dont la concrétisation est incertaine. A titre d'exemple, la cession de la compagnie de

télécommunications Albtelecom a été bloquée à plusieurs reprises et ne devrait pas aboutir avant le second semestre 2007.

Les transferts de fonds de la diaspora continuent de croître à un rythme soutenu. Ils ont atteint 886 millions d'euros en 2005, un montant équivalent à 13,3 % du PIB, et 487 millions d'euros au premier semestre 2006.

3. La nécessaire poursuite des réformes structurelles

L'accomplissement de réformes structurelles est la condition *sine qua non* d'une croissance durable. L'effet de rattrapage dû à la forte hausse du revenu par tête marque le pas, car **les autorités ne progressent qu'avec lenteur dans quatre domaines stratégiques :**

1°) le fonctionnement institutionnel et légal : la lutte contre la corruption était une promesse électorale phare de M. Berisha. Compte tenu de l'ampleur du chemin à parcourir, la capacité du gouvernement à obtenir des résultats concrets dans ce domaine est encore difficile à évaluer. On notera néanmoins que, selon le rapport de l'organisation non gouvernementale *Transparency International*, l'indice de perception de la corruption en Albanie s'est amélioré puisque le pays est passé, entre 2005 et 2006, du 126^e au 111^e rang.

L'élargissement de l'assiette des prélèvements fiscaux progresse, mais la lutte contre l'évasion fiscale et de nouveaux efforts en vue d'une plus grande légalisation de l'économie restent nécessaires ;

2°) l'environnement des affaires : des réformes ont été amorcées, mais le coût de création d'une entreprise et celui de sa mise en faillite restent élevés, et l'environnement légal reste peu fiable ;

Les difficultés de la réforme de la propriété en Albanie (extraits du rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 20 décembre 2006)

L'enregistrement et la restitution des biens confisqués sous le régime communiste comptent parmi les problèmes toujours en attente d'une solution conforme à la garantie constitutionnelle du droit de propriété.

Comme les délais initiaux fixés dans la loi sur la restitution et la compensation de la propriété n'ont pas été tenus, le parlement les a prolongés pour permettre jusqu'en 2006 la soumission des revendications de biens. En juin 2006, la Commission parlementaire des questions juridiques, de l'administration publique et des droits de l'homme a décidé de prolonger à nouveau ce délai jusqu'à la fin 2008.

Compte tenu de la lenteur de l'enregistrement des biens immobiliers, le bureau d'enregistrement des biens immobiliers a été placé sous l'autorité du ministère de la Justice et sa réforme a été engagée. L'une des priorités est d'achever l'inventaire des biens d'Etat disponibles, nécessaire pour estimer les besoins financiers quant aux dédommagements. Il semble qu'une grande partie des domaines situés dans les zones urbaines et côtières, au potentiel économique le plus fort, restent non enregistrés. L'OSCE assiste les autorités albanaises dans leurs efforts d'enregistrement des propriétés et de développement d'un plan d'action durable, condition préalable à de futurs prêts de la Banque mondiale.

Mi-mars 2006, le gouvernement a annoncé la dissolution de la Commission nationale de restitution et de compensation de la propriété, au motif qu'elle n'a pas rempli sa mission avec efficacité.

La loi sur la légalisation, l'urbanisation et l'intégration des constructions illégales, proposée par le gouvernement, a suscité des controverses. Le Président de la République a renvoyé une première version de la loi au parlement pour examen complémentaire, car il craignait que certaines des dispositions soient inconstitutionnelles. En avril 2006, le parlement a adopté les amendements à la version initiale proposés par le Parti républicain. Selon ces amendements, la légalisation des constructions illégales ne serait appliquée qu'après indemnisation des propriétaires légitimes. La loi a été adoptée mais l'opposition, estimant que la loi restait inconstitutionnelle même dans sa version amendée, a boycotté le vote et déclaré qu'elle s'adresserait à la Cour constitutionnelle.

Le 17 juillet 2006, une nouvelle loi régissant la restitution des biens et la compensation a été adoptée et a donné lieu à la création de l'Agence nationale pour la restitution des biens et le dédommagement. La loi prévoit la restitution d'un nombre plus important de terres, la création d'un fonds de compensation, et la dissolution de la Commission nationale de restitution et de compensation de la propriété au profit de la création de la nouvelle Agence pour la restitution des biens et le dédommagement.

Après l'adoption de la loi sur la légalisation, le gouvernement a instauré l'Agence pour la légalisation, la viabilisation et l'intégration des zones/constructions informelles. L'agence est chargée d'informer le public du développement du processus de légalisation. Elle a élaboré les documents nécessaires à la mise en œuvre de la loi actuellement distribués par les collectivités locales. Ces dernières ont bénéficié à cet effet d'un soutien financier et des infrastructures requises.

Les autorités ont annoncé que dans les cinq ans à compter de 2007, 600 000 biens immobiliers seront enregistrés essentiellement dans les zones urbaines. La saisie numérique des informations et l'informatisation des services augmenteront leur efficacité. En octobre 2006, la Présence de l'OSCE en Albanie a signé un Mémorandum d'entente avec le bureau d'enregistrement des biens immobiliers pour favoriser la mise en œuvre d'un premier projet pilote qui implique le démarrage de l'enregistrement dans les zones de constructions illégales identifiées comme prioritaires par l'agence.

Les autorités albanaises doivent accélérer le processus afin de parachever l'enregistrement et la restitution des biens confisqués sous le régime communiste, ainsi que l'octroi des compensations conformément à la garantie constitutionnelle du droit de propriété et à l'Article 1 du Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

3°) le système éducatif : la durée de la scolarité moyenne a chuté de 12 à 9,6 ans depuis 1995 ;

4°) la mise à niveau des infrastructures, entravée par la faiblesse de l'investissement public, estimé à 4,6 % du PIB en 2005.

D. DES INFRASTRUCTURES À RECONSTRUIRE

L'Albanie peut facilement être comparée à un **vaste chantier**, où tout est à construire ou reconstruire.

Les travaux ont du reste largement commencé, notamment à Tirana. En revanche, il n'existe pas de système organisé de collecte des ordures ménagères et les rues de la capitale ne sont pas propres. Quand les déchets s'accumulent, ils sont brûlés, ce qui dégage des fumées âcres. Le maire de Tirana, M. Edi Rama, a d'ailleurs indiqué aux membres de la délégation que la propreté de la capitale constituait l'une de ses principales priorités, avec le développement des transports en commun.

Le traitement des déchets apparaît d'ailleurs comme un problème général en Albanie, où la société de consommation s'est développée rapidement. Des paysages magnifiques sont souvent gâchés par des milliers de sacs en plastique.

Les règles d'urbanisme sont peu développées, ou alors elles ne sont guère appliquées. La banlieue de Tirana a progressé en dehors de toute logique urbanistique et vraisemblablement en toute illégalité, sans permis de construire. Les habitants, qui ont l'air beaucoup plus pauvres que dans la capitale, vivent dans des conditions très précaires, parfois sans eau ni électricité.

Les membres de la délégation se sont rendus dans un quartier situé dans la banlieue de Tirana et traversé par un immense fossé rempli de déchets de toute sorte dans lequel jouaient des enfants.

C'est dans ce quartier, à Bathore, que se trouve un dispensaire médical, le seul centre de soins auquel peuvent avoir accès les 6 000 habitants. Il est ouvert de 8 heures à 14 heures trente, six jours par semaine, mais était fermé le jour où les membres de la délégation s'y sont rendus. Ce dispensaire, qui reçoit entre 20 et 30 malades par jour, n'a ni eau - depuis que la citerne qui se trouvait sur le toit a été volée - ni électricité. Sa porte a été volontairement fracturée à l'occasion d'une querelle de voisinage et, devant l'inertie ambiante, notre ambassadeur a décidé de payer la réparation sur ses deniers personnels.

En raison de l'état de dénuement de ce dispensaire, le groupe interparlementaire a décidé de répondre favorablement à l'initiative de notre collègue Josette Durrieu, dans le cadre du conseil général des Hautes-Pyrénées, en finançant l'essentiel de l'acheminement de matériel médical depuis l'hôpital

de Lannemezan. Si le matériel est bien arrivé, il conviendra de s'assurer de son utilisation par les médecins albanais.

Les membres de la délégation ont également visité le pavillon français Claude Bernard de l'hôpital Mère Teresa de Tirana.

Ce pavillon de 70 lits est spécialisé en ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie et chirurgie maxillo-faciale. Les locaux et le matériel médical ont été entièrement financés par la France *via* l'Agence française de développement.

Si les locaux ont paru globalement en bon état, les moyens de fonctionnement semblaient manquer. Ainsi, la réception n'était équipée d'aucun téléphone ni ... de réceptionniste. Il a été indiqué aux membres de la délégation, qui ont été accueillis par un médecin jeune et en fonctions depuis peu, que le pavillon Claude Bernard n'avait plus de directeur.

D'autres locaux du centre hospitalier avaient l'air vétuste, les fenêtres présentaient de nombreux carreaux cassés et l'état de propreté général avait l'air très médiocre.

De manière générale, le secteur de la santé albanais, qui ne représenterait que 3 % du budget de l'Etat, est complètement à reconstruire. Ce secteur est toujours régi par une loi de 1974, seulement révisée pour autoriser le secteur privé. Seules 7 % des dépenses de santé sont socialisées, et il n'existe pas de système de sécurité sociale. Les inégalités d'accès aux soins sont donc très grandes. Le matériel médical est généralement obsolète, certains services étant équipés de moniteurs chinois datant d'avant la rupture avec la République populaire, c'est-à-dire d'avant 1978 ! Enfin, et en dépit d'excellents médecins, beaucoup de praticiens albanais ne reçoivent pas une formation qui les prépare à exercer une médecine moderne.

III. UNE PRÉSENCE FRANÇAISE TROP RÉDUITE

Les relations franco-albanaises sont anciennes et l'intérêt réciproque entre les deux pays est réel. « *Les relations entre nos deux pays sont très amicales* », a relevé le Premier ministre, M. Sali Berisha, lors de son entretien avec les membres de la délégation. Il a également remercié la France et son gouvernement pour le soutien amical apporté aux Albanais dans les épreuves qu'ils ont traversées et dans leurs efforts pour établir une véritable démocratie. À cet égard, le Premier ministre a exprimé sa « *profonde gratitude* » envers la France. Quant à M. Besnik Mustafaj, alors ministre des affaires étrangères, il a indiqué que le déplacement de la délégation intervenait à un moment où « *les relations entre les deux pays n'ont jamais été aussi bonnes* ».

Pourtant, en dépit de la francophilie et de la francophonie d'une grande partie du peuple albanais – « *un héritage précieux* » selon M. Sali Berisha –, les intérêts français sont actuellement trop peu présents dans ce pays des Balkans, alors que beaucoup de nos partenaires européens s'y sont installés depuis la fin du régime communiste.

A. PEU DE FRANÇAIS RÉSIDENT EN ALBANIE

Avec 96 inscrits au registre des Français établis hors de France fin 2006, la communauté française en Albanie reste réduite, même si elle tend à se développer (+ 20 % par rapport à 2005). Un pic de progression a pu être constaté en 2005 (+ 40 % par rapport à 2004), alors qu'elle était restée stable depuis plusieurs années. Elle est majoritairement concentrée dans la région de Tirana et de Durrës.

Près de 50 % des Français présents en Albanie sont des détachés, dont environ la moitié est composée des agents de l'ambassade et des services annexes et leur famille, ainsi que des enseignants et personnels d'organismes internationaux.

Les binationaux sont minoritaires, soit huit personnes, dont quatre expatriés installés de longue date dans le pays.

B. UNE PRÉSENCE ÉCONOMIQUE MODESTE

L'aide bilatérale apportée par la France à l'Albanie ne dépasse pas un million d'euros. On rappellera que le montant de l'aide bilatérale italienne à ce pays s'est établi à 77 millions d'euros en 2006, soit plus que l'aide apportée par l'Union européenne (44 millions). L'Allemagne aide l'Albanie à hauteur de 20 millions d'euros.

Les investissements directs français en Albanie sont très modestes et se limitent à une mine de bitume, achetée par KLP Industries, et à une participation à hauteur de 51 % du capital d'une entreprise albanaise de construction de routes, détenus par Eurovia (soit 1,3 % des investissements étrangers du pays fin 2005). Aucune entreprise française n'a encore participé aux grandes privatisations.

Une quinzaine d'entrepreneurs privés français sont présents en Albanie. Quelques petites entreprises individuelles ont été créées dans la boulangerie et les services, mais il n'y a pas d'implantation significative de groupes français. Une vingtaine de sociétés françaises sont représentées par des entreprises locales (Renault, Peugeot, L'Oréal, Yves Rocher, Legrand) ou des bureaux de représentation (Alcatel, Alsthom, Scetauroute, SDMO).

Le Crédit agricole est également présent en Albanie, et la Société générale projette d'acheter une banque albanaise.

Le marché de la restauration de la place Skanderbeg, à Tirana, a été remporté par une entreprise de bâtiments et travaux publics française, mais le chantier n'a jamais vraiment pu démarrer à cause de nombreuses procédures contentieuses.

La section commerciale de l'ambassade a été fermée en 1997, lors des événements liés à l'effondrement du système des pyramides. L'Albanie est désormais suivie par la mission économique de Sofia.

La modestie de la présence économique française en Albanie a été déplorée par tous les responsables politiques que les membres de la délégation ont rencontrés. La sécurité juridique est certes aléatoire en Albanie, mais elle n'empêche pas des entreprises italiennes, grecques ou allemandes de s'y implanter.

C. LA COOPÉRATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AVEC L'ALBANIE

Aucun accord de coopération culturelle, scientifique et technique n'a été signé entre la France et l'Albanie depuis 1996.

Après une année 2005 marquée par les élections législatives et un ralentissement durable des projets, accompagné de difficultés d'absorption des crédits programmés, l'année 2006 laissait espérer une reprise de la coopération bilatérale autorisée par une stabilisation de la situation intérieure. Toutefois, les réformes ont aussi entraîné des bouleversements des ressources humaines au sein des administrations, à tous les niveaux de la hiérarchie, avec des équipes parfois peu expérimentées.

Une certaine dynamique de coopération s'est néanmoins manifestée en raison de deux facteurs : l'Albanie a signé l'ASA avec l'Union européenne en juin 2006 et est devenue membre de plein droit de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), à Bucarest, en septembre 2006.

Toutefois, le Premier ministre, M. Sali Berisha, a estimé que « *le français survit* » en Albanie, même si le nombre d'étudiants albanais qui apprennent le français a connu une augmentation sensible, après l'engouement des jeunes générations pour l'anglais consécutif à la chute du régime communiste. Toutefois, il a été indiqué aux membres de la délégation qu'en 2006, seulement 62 étudiants albanais avaient présenté l'examen de français nécessaire à leur inscription dans une université française, contre environ 150 par an auparavant.

En outre, il n'existe plus en Albanie de lycée français depuis la fermeture, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, de celui de Korçë, qui avait ouvert ses portes en 1917.

Les actions de la coopération entre la France et l'Albanie

Le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) est dirigé, au sein de l'ambassade, par un conseiller, assisté d'un attaché culturel et d'un attaché de coopération pour le français, par ailleurs directeur des Alliances françaises.

Les trois Alliances françaises présentes en Albanie regroupent plus de 1 800 élèves. Celle de Tirana (1 200 élèves par an) a été créée en 1992 et s'est récemment installée dans de nouveaux locaux achetés par la France ; celle de Korçë (100 étudiants par an) occupe des locaux mis à disposition par la municipalité pour 15 ans ; celle d'Elbasan (80 étudiants par an) est installée dans des locaux inadaptés. Il convient d'y ajouter les antennes de Tirana à Vlorë, Fier, Gjirokastër et Shkodra, cette dernière allant devenir prochainement une Alliance française à part entière.

L'Alliance française de Tirana est dirigée par un directeur-adjoint local, par ailleurs également directeur administratif et directeur des cours ; celles d'Elbasan et Korçë sont dirigées par deux enseignants, respectivement universitaire et de lycée. Les antennes disposent de « professeurs correspondants ».

Les crédits d'intervention alloués à ce réseau s'élèvent à 48 000 euros, en augmentation de 40 % par rapport à 2006, au titre d'opérateurs culturels du SCAC.

A la suite de la visite en 2006 du Secrétaire général de l'Alliance française, M. Jean-Claude Jacq, un ensemble de formations ont été proposées au personnel du réseau albanais, assurées par des établissements italiens.

La coopération franco-albanaise bénéficie de crédits publics d'un montant total de 730 057 euros en 2007, ainsi répartis :

- l'accompagnement du pays sur la voie de l'intégration européenne (23 %) ;
- la formation des élites et la mobilité étudiante (24 %) ;

- la promotion du français (20 %) ;
- l'action culturelle (33 %).

La francophonie, avec la promotion de la langue française, reste le secteur le plus dynamique où les résultats sont visibles à court terme dans un contexte favorable : le français est la seconde langue étrangère dans l'enseignement public albanais, avec près de 80 000 élèves. 30 % des élèves l'apprennent jusqu'à l'âge de 15 ans.

L'incitation des partenaires est renforcée par le nouveau statut de l'Albanie au sein de l'OIF et la contribution de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF).

L'action de la France en la matière se présente de la façon suivante :

Dans le système scolaire :

- le soutien aux sections bilingues de Korçë et Tirana et l'ouverture d'une 3^e classe à Elbasan, l'accent mis sur la formation continue des enseignants. Les élèves qui fréquentent ces sections bilingues ont un excellent niveau et poursuivent souvent leurs études en France ;
- la signature d'une convention entre le ministère de l'éducation albanais et l'OIF sur l'enseignement professionnel ;
- l'expérimentation par le ministère de l'éducation d'une certification en langue française reconnue internationalement ;
- la formation de formateurs au sein de l'Institut pédagogique de Tirana.

Dans le système universitaire :

- la mise en place du LMD dans les départements de français des universités de Tirana, Elbasan et Shkodra ;
- l'ouverture par l'AUF, au sein de l'université de Tirana, d'un centre de formation à distance dans plus de 20 disciplines ;
- l'ouverture d'une chaire de français à Shkodra.

En contexte professionnel :

- le français sur objectifs spécifiques, inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'action pour le français en Europe, financé par l'OIF *via* un fonds d'intervention pédagogique. Mis en œuvre par l'Alliance française de Tirana, il concerne une centaine de bénéficiaires, toutes administrations confondues. La demande augmente régulièrement mais se heurte au niveau de français requis pour en bénéficier. Des cours en amont devraient faciliter l'accès à de nombreux autres candidats ;
- une formation à vocation de démultiplication est offerte aux enseignants spécialisés.

Par ailleurs, les autorités locales reconnaissent le rôle essentiel du réseau des Alliances françaises dans la promotion de la francophonie.

L'appui à l'Etat de droit, la modernisation de l'Etat et la gouvernance est exclusivement investi depuis trois ans dans l'appui à la police, qui absorbe, en 2007, la quasi totalité des crédits.

La coopération technique a été relancée en médecine, dans le domaine de la gestion hospitalière et des plateaux techniques, d'une part, dans celui de la transfusion sanguine et de la conservation du sang, d'autre part. Il en est de même dans le secteur de l'agriculture par l'appui à la mise en réseau (coopératives) des producteurs et/ou des éleveurs en vue d'améliorer la production et l'écoulement des produits.

S'agissant de **la formation des élites**, il convient de rappeler que la France se situe au 6^e rang des pays d'accueil des étudiants albanais. Les bourses hors projets, données à la demande, majoritairement, de master 2 et de doctorat, absorbent la totalité des crédits, dans des domaines aussi variés que le droit et les sciences politiques, l'administration, l'économie et la gestion, les lettres, les sciences du langage et l'art, les sciences humaines et sociales, les filières de santé, les sciences fondamentales, les sciences de la vie, de la terre et de l'univers.

La diversité culturelle passe par :

– une programmation artistique, en partie déléguée aux Alliances françaises, dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels et de la littérature, tant en production qu'en formation et diffusion, visant le renforcement des partenariats institutionnels, particulièrement dans le cadre de la coopération décentralisée ;

– un soutien à la restauration et la préservation du patrimoine culturel (restauration des fresques des églises de Voskopojë¹ avec Patrimoine sans frontières) et aux fouilles archéologiques (après la production d'un atlas bilingue sur le site d'Apollonia, participation à la signalétique du site) dans la perspective du développement d'un tourisme culturel ;

– une coopération dans le domaine du livre, portant sur les textes fondateurs de l'Union européenne ;

– dans le domaine audio-visuel, un partenariat à établir avec ARTE, la maintenance des émetteurs de TV5 à réaliser après le renouvellement de la licence en 2006 et le maintien de l'appui à l'école de cinéma Marubi ;

– cinq bourses « Rencontres internationales de jeunes » pour les Francophiles de La Rochelle.

D. LE NÉCESSAIRE APPROFONDISSEMENT DES RELATIONS FRANCO-ALBANAISES

Tous les responsables politiques albanais rencontrés par les membres de la délégation ont formé le vœu d'une intensification des relations politiques, économiques et culturelles entre la France et l'Albanie.

Le président de la République, M. Alfred Moisiu, a plus particulièrement insisté sur l'aspect économique de ces relations. Il a notamment évoqué le projet du Club Med de créer un centre de vacances dans le sud de l'Albanie, sur la côte, et a déploré que les travaux n'aient pu encore commencer alors que l'ouverture avait été initialement prévue pour l'été 2006.

Il est vrai que son patrimoine naturel et culturel permettrait à l'Albanie d'investir dans le développement du **tourisme**. De ce point de vue, l'exemple de la Croatie, qui est devenue une destination touristique très prisée en quelques années, montre les potentialités de l'Albanie. Il lui faut toutefois impérativement améliorer ses infrastructures, voire en créer.

¹ Les cinq églises et le monastère qui subsistent à Voskopojë offrent un ensemble exceptionnel d'architecture et de peinture d'époque post-byzantine.

Mme Jozefina Topalli, présidente de l'Assemblée, a souhaité l'établissement d'une coopération entre le Parlement albanais et le Parlement français, en particulier au niveau de leurs services.

Mme Topalli a également évoqué le renforcement des bourses pour les étudiants albanais en France, qui apparaît comme le pays de l'excellence pour les jeunes Albanais. L'augmentation du nombre d'étudiants albanais en France contribuerait également à renforcer la francophonie, mais aussi à accélérer la diffusion des pratiques démocratiques au sein de la population albanaise, comme l'a relevé M. Preç Zogaj, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée.

Mme Valentina Leskaj, présidente de la commission de l'éducation et des moyens d'information de l'Assemblée, a sollicité l'expertise de pays étrangers, et de la France en particulier, dans le domaine de la réglementation du secteur de la communication et de l'information en raison de la nouveauté de ces problématiques en Albanie, pour lesquelles le travail de législation a à peine débuté.

La visite de la ferme pilote de Boboshticë a permis de se rendre compte des avantages que pourrait apporter un approfondissement de la coopération franco-albanaise **en matière d'agriculture**.

La coopération agricole à la ferme pilote de Boboshticë

Les membres de la délégation ont eu l'occasion d'effectuer une visite extrêmement intéressante à la ferme pilote de Boboshticë, qui illustre les avantages que peut retirer l'Albanie d'une coopération concrète avec la France dans le domaine de l'agriculture.

Cette coopération a débuté dès 1992, avec la venue en Albanie d'un délégué du ministère français de l'agriculture, chargé d'une mission d'assistance technique. Il s'agissait de développer l'élevage dans les campagnes albanaises, qui sortaient de 45 ans de collectivisation.

Après la construction des bâtiments en 1995 - pillés pendant les troubles de 1997 - avec l'aide du gouvernement, il a été décidé d'implanter en Albanie des vaches laitières de race tarentaise, originaire des Alpes et renommée pour sa rusticité, avec l'objectif d'améliorer les races locales par croisement. La ferme compte actuellement 33 tarentaises.

Les résultats sont tout à fait significatifs : alors qu'une vache albanaise produisait 1 200 à 1 400 litres de lait par an, elle produit, après croisement avec une tarentaise, plus de 3 000 litres.

La ferme comprend également 300 brebis et une centaine de chèvres alpines pour la production laitière, auxquelles il convient d'ajouter 120 agneaux, ainsi qu'une centaine de moutons de race Île-de-France, pour la viande. Ici encore, les résultats sont très satisfaisants, puisque la production de viande de la race locale a augmenté de 30 % après croisement.

La ferme possède un laboratoire de contrôle du lait, unique en Albanie. Ce laboratoire est de technologie française et le matériel a été financé par la France à hauteur de plus de 430 000 euros. Des techniciens français sont venus plusieurs fois sur place pour former leurs homologues albanais.

La ferme est également équipée d'un laboratoire d'insémination artificielle dont le matériel informatique a également été fourni par la France. La semence congelée et stockée dans le laboratoire vient également de notre pays.

Cette coopération se poursuit puisque le ministre albanais de l'agriculture, accompagné du responsable de la ferme de Boboshticë, s'est rendu au salon de l'agriculture de la porte de Versailles, en mars 2007. Des problèmes de financement se poseraient néanmoins.

L'Albanie possède également tous les atouts favorables au développement de l'oléiculture. Avec la hausse importante de la consommation d'huile d'olive, notamment dans les pays anglo-saxons, il conviendrait d'encourager les agriculteurs albanais à produire une huile d'olive de qualité. La coopération entre la France et l'Albanie pourrait prendre la forme d'un envoi d'experts agricoles français en Albanie. Ce pays pourrait également étudier les voies et moyens de développer une véritable viticulture.

D'une manière générale, la France pourrait faire profiter l'Albanie, qui est fortement touchée par des pénuries d'électricité, de son savoir-faire **en matière d'énergie**, y compris d'énergie nucléaire. Une délégation de la Compagnie nationale du Rhône a d'ailleurs récemment effectué un déplacement prospectif dans ce pays. Du reste, l'Albanie possède d'importantes **potentialités hydrauliques**, qui pourraient contribuer à résoudre ses problèmes énergétiques, et qui permettraient de faire émerger une alternative au pétrole, de plus en plus cher et rare.

Il convient également de noter le **développement de la coopération militaire** entre nos deux pays.

Le niveau des relations entre les deux pays sur le plan militaire s'est élevé. Le ministre albanais de la défense, M. Fatmir Mediu, a rencontré son homologue français, alors Mme Michèle Alliot-Marie. Un accord militaire a également été conclu entre les deux pays, et l'Albanie souhaite l'approfondir pour accélérer la modernisation de ses forces armées.

L'armée albanaise manifeste un intérêt important envers la France. Elle dispense à ses hommes, au sein de l'académie militaire, des cours de français, qui est, avec l'anglais, la langue de travail de l'OTAN. Les échanges de personnels sont de plus en plus nombreux et concernent des personnels de plus en plus gradés. Ainsi, la Délégation générale à l'armement (DGA) a effectué une visite en Albanie en mars 2007, et une visite de la Direction des affaires stratégiques du ministère français de la défense est prévue à la fin de l'année. Le gouvernement albanais a également décidé de nommer, à compter de l'automne 2007, un attaché de défense en France.

PROGRAMME DE LA DÉLÉGATION

Dimanche 11 mars

00h30 - Arrivée à Tirana et installation à l'hôtel Rogner

Accueil par Son Exc. Mme Françoise BOUROLLEAU, ambassadeur de France en Albanie

Lundi 12 mars

10h00 - Entretien avec Mme Jozefina TOPALLI, Présidente de l'Assemblée, et MM. Fatos BEJA, vice-président de l'Assemblée et président du groupe d'amitié Albanie-France, Ylli BUFI et Preç ZOGAJ, députés

11h00 - Entretien avec M. Sali BERISHA, Premier ministre

12h00 - Entretien avec M. Besnik MUSTAJ, ministre des affaires étrangères

16h00 - Visite de la mosquée Et'hem Beu (place Skanderbeg)

17h00 - Entretien avec M. Fatmir MEDIU, ministre de la défense

18h30 - Entretien avec M. Alfred MOISIU, président de la République

20h00 - Dîner offert par Mme Jozefina TOPALLI

Mardi 13 mars

09h00 - Entretien avec M. Preç ZOGAJ, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée, et plusieurs députés membres de la commission

10h00 - Entretien avec M. Ilir META, président de la commission de l'intégration européenne, et plusieurs députés membres de la commission

11h00 - Entretien avec M. Fatos BEJA, président de la commission des lois, de la fonction publique et des droits de l'homme, et un député membre de la commission

13h00 - Déjeuner à la Résidence, avec M. Roland SINTEFF, représentant de la Mission d'assistance de la Communauté européenne à la

police albanaise (PAMECA), M. Hubert PETIT, représentant de la Commission européenne, Mme Pascale ROUSSY, représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et Mme Delphine FREYMANN, représentante du Conseil de l'Europe

17h00 - Entretien avec Mme Valentina LESKAJ, présidente de la commission de l'éducation et des moyens d'information, et plusieurs députés membres de la commission

20h00 - Dîner à la Résidence avec les députés membres du groupe d'amitié Albanie-France

Mercredi 14 mars

09h00 - Visite du pavillon français Claude Bernard à l'hôpital Mère Teresa de Tirana

10h30 - Visite du dispensaire de Bathore

13h00 - Déjeuner à la Résidence consacré au secteur de la santé, avec Mme Lejla PERNASKA, députée, le Dr Pajtim LUTAJ, médecin, le capitaine Elvis VELIU, médecin à l'hôpital militaire, et le Dr Jeta LAKRORI, médecin

16h15 - Visite d'une prison à Tirana

18h30 - Cocktail à la Résidence avec des représentants de la communauté française à Tirana, les présidents des commissions parlementaires et les chefs de service de l'ambassade de France

Jeudi 15 mars

10h30 - Séance publique à l'Assemblée

11h00 - Entretien avec M. Edi RAMA, maire de Tirana

13h00 - Déjeuner à la Résidence consacré au thème de la justice, avec M. Ermir DOBJANI, Avocat du Peuple, et Mme Ariana FULLANI, directrice de l'École de la magistrature

15h30 - Départ pour Korçë

19h00 - Arrivée à Korçë et installation à l'hôtel Konti

20h00 - Dîner au restaurant avec M. Ilias SKENDI, directeur de l'Alliance française de Korçë

Vendredi 16 mars

09h00 - Entretien avec Mme Elfrida ZEFI, préfète de Korçë

09h45 - Entretien avec M. Niko PELESHI, maire de Korçë

10h15 - Visite rapide de Korçë : musée des icônes, cathédrale orthodoxe, ancien lycée français

11h15 - Dépôt de gerbe au cimetière militaire français, en présence du Lieutenant-colonel Jean-Charles SPITERI, attaché de défense près l'ambassade de France

11h45 - Visite de l'Alliance française de Korçë, en présence d'anciens élèves du lycée français

14h00 - Visite des églises byzantines de Voskopojë

Samedi 17 mars

09h00 - Départ pour Tirana

10h30 - Visite de la ferme pilote de Boboshticë

Après-midi - Visite rapide d'Elbasan

19h00 - Arrivée à Tirana

Dimanche 18 mars

10h00 - Visite du musée national et promenade dans les rues de Tirana

14h20 - Départ de la délégation

QUELQUES PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DU DÉPLACEMENT



Entretien avec le Premier ministre, M. Sali Berisha



**Entretien avec la présidente de l'Assemblée, Mme Jozefina Topalli,
en présence de Mme Françoise Bourolleau, ambassadeur de France en Albanie**



Entretien avec le président de la République, M. Alfred Moisiu



Entretien avec M. Fatos Beja, vice-président de l'Assemblée, président de la commission des lois et président du groupe d'amitié Albanie-France



Les membres de la délégation sur la place Skanderbeg à Tirana



Entretien avec M. Edi Rama, maire de Tirana, en présence de Mme Françoise Bourolleau, ambassadeur de France en Albanie



Cérémonie au cimetière militaire de Korçë



Dépôt de gerbe au cimetière militaire de Korçë



Devant l'Alliance française de Korçë